

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

- JUIN 1999 -

Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.

DELEGATIONS DE SIGNATURES

SOMMAIRE

ARRETE donnant délégation de signature à M. Stéphan de RIBOU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire	3	ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chargé de mission à la Sécurité Routière.	13
ARRETE donnant délégation de signature à M. Bernard SCHMELTZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire	4	ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Service des Moyens et de la Modernisation	14
ARRETE donnant délégation de signature à M. Emile GHEROLDI, Sous-Préfet de Chinon	4	ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chargé du Bureau du Courrier et de la Coordination.	14
ARRETE donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous-Préfet de Loches	5	ARRETE donnant délégation de signature au Chef du Bureau de Gestion du Personnel	15
ARRETE donnant délégation de signature au Chef de Bureau du Cabinet à la Préfecture	10	ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la Modernisation, de la Formation et de l'Action Sociale	16
ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique.	10	ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de la Logistique.	17
ARRETE donnant délégation de signature à M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	11	ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Service Intérieur.	18
ARRETE donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse SPARFEL en fonction au Service Interministériel Défense et de Protection Civile.	74	ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques.	18
ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de Défense Civile	12	ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale.	19
ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de la Protection Civile	12	ARRETE donnant délégation de signature à Melle le Chef du Bureau de la Circulation.	20
		ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers.	21
		ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la Réglementation.	22
		ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement	23
		ARRETE donnant délégation de signature à Melle le Chef du Bureau des Finances Locales	23
		ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau des Collectivités Territoriales	24
		ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de l'Environnement	25
		ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'Urbanisme.	26
		ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Directeur des Actions Interministérielles	26
		ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau du plan et de la Programmation	27

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Lysiane FOURNIER, Secrétaire Administratif de Classe Normale au Bureau du Plan et de la Programmation	28	ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique d'Indre-et-Loire - <i>Ministère de l'Intérieur</i>	53
ARRETE donnant délégation de signature à Mlle le Chef du Bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat	29	ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.	53
ARRETE donnant délégation de signature à Mlle le Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi	29	ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des Affaires culturelles.	56
ARRETE donnant délégation de signature au Directeur régional de l'Office national des forêts pour la Région Centre à Boigny-sur-Bionne, et au Chef du Service interdépartemental de l'Office national des forêts de l'Eure-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher à Blois.	30	ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement.	57
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine.	31	ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse.	58
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur du Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.	32	ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.	59
ARRETE portant délégation de signature à Monsieur le Conservateur régional de l'Archéologie.	33	ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services fiscaux.	59
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Archives départementales.	33	ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Chef du service départemental de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.	61
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Chef du district aéronautique Centre, délégué régional de l'aviation civile.	34	ARRETE donnant délégation de signature au Directeur régional de l'Office national des Forêts pour la Région Centre à Boigny-sur-Bionne et au Chef du Service interdépartemental de l'Office national des forêts de l'Eure-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher à Blois.	62
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur Ronan RIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef d'arrondissement, directeur par interim du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre.	35	ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Chef du Service départemental des Renseignements généraux d'Indre-et-Loire.	63
ARRETE donnant délégation de signature à : - Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la forêt ; - Monsieur le Directeur des Services vétérinaires.	36	ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - <i>Ministère de l'Agriculture et de la pêche</i> -	64
ARRETE donnant délégation de signature à Madame le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales.	40	ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - <i>Ministère de la Culture</i> - ...	65
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.	42	ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - <i>Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie</i> -	66
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement	45	ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - <i>Ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie</i> -	67
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des sports.	51	ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - <i>Ministère de l'Environnement</i> -	68
ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique.	52		

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - *Ministère de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme* -69

ARRETE portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés - *Direction départementale de l'Équipement*.....70

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - *Ministère de l'Emploi et de la solidarité* -71

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - *Ministère de la Jeunesse et des sports* -72

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - *Ministère de l'Emploi et de la solidarité* -73

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 10 mai 1995 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 28 octobre 1998 portant nomination de M. Stéphan de RIBOU en qualité de sous-préfet de 1^{ère} classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Stéphan de RIBOU, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile ainsi que ceux se rapportant à la sécurité routière, y compris les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques et des courriers adressés aux parlementaires ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des cartes du combattant, carte du combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;
- en matière de crédits de fonctionnement (chapitre 37.10), l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité financier « résidence de M. le Directeur de cabinet » (hors marchés de travaux) et la certification du service fait.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du week-end ou des jours fériés, délégation est donnée à M. Stéphan de RIBOU à l'effet de signer tous

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. Stéphan de RIBOU,
Sous-Préfet, Directeur de cabinet
du Préfet d'Indre-et-Loire**

arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. Bernard SCHMELTZ,
Secrétaire Général de la préfecture
d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet de l'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 10 mai 1995 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 mai 1997 portant nomination de M. Gilles BERNARD en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Loches,

Vu le décret du 21 septembre 1998 portant nomination de M. Emile GHEROLDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Chinon,

Vu le décret du 28 octobre 1998 portant nomination de M. Stéphan de RIBOU en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard SCHMELTZ, secrétaire général de la préfecture, en toutes matières, à l'exception des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SCHMELTZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Stéphan de RIBOU, sous-préfet, directeur de cabinet, par M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, ou par M. Gilles BERNARD, sous-préfet de l'arrondissement de Loches.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. Emile GHEROLDI, Sous-Préfet de Chinon**

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 10 mai 1995 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 mai 1997 portant nomination de M. Gilles BERNARD, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Loches,

Vu le décret du 21 septembre 1998 portant nomination de M. Emile GHEROLDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Chinon,

Vu le décret du 28 octobre 1998 portant nomination de M. Stéphan de RIBOU en qualité de directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1°) délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
- 2°) octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- 3°) signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 4°) nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,

2 - RÉGLEMENTATION

- 1°) autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 2°) autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
- 3°) décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
- 4°) approbation de fermeture tardive des lieux publics,
- 5°) délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,

- 6°) délivrance des cartes de voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 7°) délivrance de permis de chasser,
- 8°) délivrance de permis de chasser aux étrangers,
- 9°) autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
- 10°) autorisation de destruction d'animaux nuisibles à l'exclusion des battues administratives,
- 11°) autorisation de tombolas,
- 12°) autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4ème catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
- 13°) délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- 14°) agrément et révocation des gardes particuliers,
- 15°) nomination des membres composant la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Chinon dont il assure la présidence,
- 16°) application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Chinon,
- 17°) mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18.1 du code de la route),
- 18°) sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),
- 19°) autorisations dérogatoires à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées des 2^{ème} 3^{ème} groupes sur les stades et autres établissements d'activités sportives, dans la limite de dix autorisations annuelles pour les groupements sportifs, deux autorisations annuelles pour les manifestations à caractère agricole, quatre autorisations annuelles pour les manifestations à caractère touristique
- 20°) récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
- 21°) autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage ,
- 22°) désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
- 23°) autorisation de ventes en liquidation,
- 24°) autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m².

3 - AFFAIRES COMMUNALES

- 1°) contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
- 2°) en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidature pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- 3°) en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
- 4°) acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
- 5°) constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),
- 6°) constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),
- 8°) constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- 9°) cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés du maire,
- 10°) création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- 11°) convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
- 12°) consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411 -11 du code général des collectivités territoriales,
- 13°) dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),
- 14°) dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation consentie à celui-ci, M. Gilles BERNARD, sous-préfet de l'arrondissement de Loches, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Chinon. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERNARD, et dans la limite de la délégation consentie à celui-ci, M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de Chinon, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de Chinon, et de M. Gilles BERNARD, sous-préfet de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Bernard SCHMELTZ, secrétaire général de la préfecture ou par M. Stéphan de RIBOU, directeur de cabinet.

Article 3 :

Lorsqu'il assure la permanence du week-end (du vendredi 20 heures au lundi 8 heures) délégation de signature est donnée à M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions du préfet, à l'exception :

- 1°) des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits,
- 2°) des actes, arrêtés, décisions et correspondances intervenant dans des matières qui font l'objet d'une délégation de signature à l'un des chefs de services extérieurs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Sur proposition du sous-préfet de Chinon, délégation est en outre donnée à Mlle Claire BARTISSOL, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Chinon, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

- 1°) les passeports, les cartes nationales d'identité,
- 2°) les permis de chasser,
- 3°) les ampliations d'arrêtés,
- 4°) les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
- 5°) les communiqués pour avis,
- 6°) les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
- 7°) les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
- 8°) les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
- 9°) les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,

- 10°) les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
- 11°) la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés des maires,
- 12°) les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
- 13°) les cartes d'identité professionnelles des voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 14°) les autorisations de destruction de nuisibles,
- 15°) les récépissés de déclaration d'arme de 5ème et 7ème catégories,
- 16°) la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Claire BARTISSOL, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administratif du cadre national des préfectures ou Mme Nathalie BODIN, secrétaire administratif du cadre national des préfectures.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet et Mlle la Secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. Gilles BERNARD, Sous-Préfet de Loches**

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 10 mai 1995 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 mai 1997 portant nomination de M. Gilles BERNARD, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Loches,

Vu le décret du 21 septembre 1998 portant nomination de M. Emile GHEROLDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Chinon,

Vu le décret du 28 octobre 1998 portant nomination de M. Stéphan de RIBOU, en qualité de directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Gilles BERNARD, sous-préfet de l'arrondissement de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1°) délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
- 2°) octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- 3°) signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 4°) nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,

2 - RÉGLEMENTATION

- 1°) autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 2°) autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
- 3°) décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,

- 4° approbation de fermeture tardive des lieux publics,
- 5° délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
- 6° délivrance des cartes de voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 7° délivrance de permis de chasser,
- 8° délivrance de permis de chasser aux étrangers,
- 9° autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
- 10° autorisation de destruction d'animaux nuisibles à l'exclusion des battues administratives,
- 11° autorisation de tombolas,
- 12° autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4ème catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
- 13° délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- 14° agrément et révocation des gardes particuliers,
- 15° nomination des membres composant la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Loches dont il assure la présidence,
- 16° application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Loches,
- 17° mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18.1 du code de la route),
- 18° sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),
- 19° autorisations dérogatoires à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées des 2ème et 3ème groupes sur les stades et autres établissements d'activités sportives, dans la limite de dix autorisations annuelles pour les groupements sportifs, deux autorisations annuelles pour les manifestations à caractère agricole, quatre autorisations annuelles pour les manifestations à caractère touristique,
- 20° récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
- 21° autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,
- 22° désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
- 23° autorisation de ventes en liquidation,
- 24° autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m².
- 1° contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
- 2° en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidature pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- 3° en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
- 4° acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
- 5° constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),
- 6° constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- 7° instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- 8° constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- 9° cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés du maire,
- 10° création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- 11° convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
- 12° consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411 -11 du code général des collectivités territoriales,
- 13° dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),
- 14° dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERNARD, sous-préfet de Loches, et dans la limite de la délégation consentie à celui-ci, M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Loches. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile GHEROLDI, et dans la limite de la délégation consentie à celui-ci, M. Gilles BERNARD, sous-préfet de Loches, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de Chinon, et de M. Gilles BERNARD, sous-préfet de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Bernard SCHMELTZ, secrétaire général de la préfecture ou par M. Stéphan de RIBOU, directeur de cabinet.

Article 3 :

Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à M. Gilles BERNARD, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions du préfet, à l'exception :

- 1°) des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits,
- 2°) des actes, arrêtés, décisions et correspondances intervenant dans des matières qui font l'objet d'une délégation de signature à l'un des chefs de services extérieurs de l'État dans le département.

Article 4 :

Sur proposition du sous-préfet de Loches, délégation est en outre donnée à Mlle Anne PAQUEREAU, secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

- 1°) les passeports, les cartes nationales d'identité,
- 2°) les permis de chasser,
- 3°) les ampliations d'arrêtés,
- 4°) les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
- 5°) les communiqués pour avis,
- 6°) les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
- 7°) les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
- 8°) les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
- 9°) les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 10°) les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

- 11°) la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés des maires;
- 12°) les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
- 13°) les cartes d'identité professionnelles des voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 14°) les autorisations de destruction de nuisibles,
- 15°) les récépissés de déclaration d'arme de 5ème et 7ème catégorie;
- 16°) la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Anne PAQUEREAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Jacques APENESS, attaché de préfecture, ou par Mme Florence MAGNOL, secrétaire administratif du cadre national des préfetures.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet et Mlle la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature au Chef de Bureau du Cabinet à la Préfecture

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 nommant M. Michel BOIDIN Attaché Principal de Préfecture, à compter du 1er janvier 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire;

VU la décision en date du 27 avril 1995 portant affectation de M. Michel BOIDIN en qualité de Chef de Bureau du Cabinet ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Michel BOIDIN, Attaché Principal de Préfecture, Chef de Bureau du Cabinet à la Préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOIDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, adjointe au Chef du Bureau, et en cas d'absence de cette dernière par Mme Danielle POIRIER, Secrétaire Administratif de classe normale.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet et le Chef de Bureau du Cabinet à la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les décrets n° 49-1149 et n° 49-1150 du 2 août 1949, relatifs à la création et à l'organisation des Centres Administratifs et Techniques Interdépartementaux du Ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 84-238 du 28 mars 1984 modifié relatif au statut du corps des Inspecteurs des Transmissions du Ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets dans leur Département,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre 1997 portant mutation au service départemental des transmissions et de l'informatique de M. Jean-René LE ROUX, Inspecteur des Transmissions, à compter du 31 décembre 1997,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Jean-René LE ROUX, Inspecteur, Chef du Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique de TOURS, à l'effet de signer la correspondance courante à caractère technique ainsi que les pièces comptables concernant les affaires entrant dans les attributions de ce service.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René LE ROUX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique ANONIER, Contrôleur Divisionnaire des Transmissions, adjoint au chef du S.D.T.I pour l'ensemble des correspondances décrites à l'article 1,

- M. Cyril FOUQUET, Attaché-analyste, pour les correspondances relevant du domaine informatique,

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Chef du Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique de TOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la décision préfectorale du 6 septembre 1989 confiant, à compter du 1er septembre 1989, les fonctions de Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à M. Claude PECQUEUR, Commandant de la Police Nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Claude PECQUEUR, Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- ampliations d'arrêtés,

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission des messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- copies et extraits de documents,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme et chefs d'équipe de détection de la radioactivité,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de secourisme,
- laissez-passer au feu,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- avis techniques concernant :
 - . les établissements dangereux ou insalubres,
 - . les épreuves sportives,
 - . la surveillance des lieux de bains,
 - . déplacements, exercices et manoeuvres militaires.
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur,
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public,
- demandes de déminage,
- transmission des dossiers de stages et convocations des auditeurs du Centre d'Etudes Interdépartemental de la Protection Civile,
- convocation des Cadres Départementaux aux séances d'information,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- fiches de renseignements et dossiers d'affectation individuelle de défense transmis pour avis,
- allocations exceptionnelles de carburant.
- ordre de mission des personnels du service et cadres de réserve,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- convocations des collèges techniques REAGIR,
- ordres de mission des inspecteurs départementaux REAGIR.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PECQUEUR, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par :

- M. Michel AUDABRAM, Chef du Bureau de Défense Civile ;

- M. Jean ADROGUER, Chef du Bureau de la Protection Civile.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de Défense Civile

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 1986 portant affectation à la Direction Générale de la Police Nationale de M. Michel AUDABRAM, Officier de paix Principal, pour être mis à la disposition du Bureau de Défense de la Protection Civile de l'Indre-et-Loire, à compter du 1er novembre 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Michel AUDABRAM, Chef du Bureau de Défense Civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,

- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Claude PECQUEUR et de Monsieur Michel AUDABRAM, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean ADROGUER, Chef du Bureau de la Protection Civile.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et le Chef du Bureau de Défense Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de la Protection Civile

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1988 relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision préfectorale en date du 22 janvier 1992 portant nomination de M. Jean ADROGUER en qualité de Chef de Bureau de la Protection Civile à compter du 20 février 1992 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Jean ADROGUER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau de la Protection Civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Claude PECQUEUR et de Monsieur Jean ADROGUER, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Michel AUDABRAM, Chef du Bureau de Défense Civile.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chargé de mission à la Sécurité Routière.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à

l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;

VU la décision préfectorale en date du 2 décembre 1997 portant nomination de M. Christian GUEHO en qualité de Chargé de Mission à la Sécurité Routière à compter du 5 janvier 1998 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Christian GUEHO, Attaché de préfecture, Chargé de Mission à la sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- ordres de mission,
- cartes d'habilitation des inspecteurs départementaux à la sécurité routière,
- correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Service des Moyens et de la Modernisation

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 1995 nommant M. Frédéric LOCQUENEUX, Attaché Principal de Préfecture à compter du 1er janvier 1994 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 27 juin 1996 nommant à compter du 1er septembre 1996 M. Frédéric LOCQUENEUX, Chef du Service des Moyens et de la Modernisation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LOCQUENEUX, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Service des Moyens et de la Modernisation, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOCQUENEUX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- Mme Sophie SCHMITT, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de Gestion du Personnel,
- M. Richard CERDAN, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Logistique,

- Mme Michèle SCHNEIDER, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Modernisation, de la Formation et de l'Action Sociale,

- Mme Marie-France DESTOUCHES, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Chef du Service Intérieur.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service des Moyens et de la Modernisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chargé du Bureau du Courrier et de la Coordination.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 26 janvier 1998 chargeant M. Frédéric LOCQUENEUX, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Service des Moyens et de la Modernisation, du Bureau du Courrier et de la Coordination ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Frédéric LOCQUENEUX, Attaché Principal de Préfecture, à l'effet de signer dans le

cadre des attributions relevant du Bureau du Courrier et de la Coordination, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOCQUENEUX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Richard CERDAN, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Logistique,
- Mme Sophie SCHMITT, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de Gestion du Personnel,
- Mme Michèle SCHNEIDER, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Modernisation, de la Formation et de l'Action Sociale,
- Mme Marie-France DESTOUCHES, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle,

Article 3 :

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOCQUENEUX, la délégation de signature est donnée à Mme VICTOIRE-FERON, Secrétaire Administratif de Classe Normale, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés pris en matière d'hospitalisation psychiatrique, exclusivement.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chargé du Bureau du Courrier et de la Coordination, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature au Chef du Bureau de Gestion du Personnel

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 décembre 1997 portant affectation à la Préfecture d'Indre-et-Loire de Madame Sophie SCHMITT, Attaché de Préfecture, à compter du 1er janvier 1997,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 11 février 1997 relative à l'affectation de Mme Sophie SCHMITT au Service des Moyens et de la Modernisation - Bureau de Gestion du Personnel ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie SCHMITT, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de Gestion du Personnel, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHMITT, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Christiane DOUCHET, Secrétaire Administratif de Classe Normale au Bureau de Gestion du Personnel,
- M. Richard CERDAN, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Logistique,
- Mme Michèle SCHNEIDER, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Modernisation, de la Formation et de l'Action Sociale.
- Mme Marie-France DESTOUCHES, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Chef du Service Intérieur.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Service des Moyens et de la Modernisation et le Chef du Bureau de Gestion du Personnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la Modernisation, de la Formation et de l'Action Sociale

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté ministériel en date du 11 octobre 1993 portant réintégration et affectation dans le département d'Indre-et-Loire de Madame Michèle SCHNEIDER, Attaché de Préfecture, à compter du 1er septembre 1993 ;

VU la décision en date du 19 février 1997 nommant à compter du 3 mars 1997 Mme Michèle SCHNEIDER Chef du Bureau de la Modernisation, de la Formation et de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Michèle SCHNEIDER, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la

Modernisation, de la Formation et de l'Action Sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions en matière de Formation et d'Action Sociale, les documents énumérés ci-après:

- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SCHNEIDER, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Sophie SCHMITT, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de Gestion du Personnel,
- M. Richard CERDAN, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Logistique,
- Mme Marie-France DESTOUCHES, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Chef du Service Intérieur.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer les bordereaux d'envoi à :

- Mme Guilaine FROBERT, Adjoint administratif à la Cellule Formation,
- Mme Christèle MERAND, Adjoint administratif au Service départemental d'Action Sociale.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Service des Moyens et de la Modernisation et le Chef du Bureau de la Modernisation, de la Formation et de l'Action Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de la Logistique.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 31 mai 1995 portant nomination de M. Richard CERDAN, Attaché de Préfecture, en qualité de Chef du Bureau de la Logistique au Service des Moyens et de la Modernisation à compter du 1er août 1995 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Richard CERDAN, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- pièces de dépenses et pièces comptables,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CERDAN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Marie-France DESTOUCHES, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Chef du Service Intérieur de la Préfecture, Madame Sophie SCHMITT, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de Gestion du Personnel,
- Mme Michèle SCHNEIDER, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Modernisation, de la Formation et de l'Action Sociale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CERDAN, la délégation est également consentie à M. Thierry CRESPIEN, Maître-Ouvrier, Responsable de

l'Imprimerie, pour la signature des commandes relatives à l'activité de son service.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Service des Moyens et de la Modernisation et M. le Chef du Bureau de la Logistique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Service Intérieur.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 1995 portant nomination de Madame Marie-France DESTOUCHES, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle à la Préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 1er août 1994,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 15 janvier 1998 nommant Mme Marie-France DESTOUCHES, Chef du Service Intérieur,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-France DESTOUCHES, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Chef du Service Intérieur, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,

- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- pièces de dépenses et pièces comptables,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France DESTOUCHES, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Richard CERDAN, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Logistique
- Mme Sophie SCHMITT, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de Gestion du Personnel,
- Mme Michèle SCHNEIDER, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Modernisation, de la Formation et de l'Action Sociale.

Article 3:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Service des Moyens et de la Modernisation et Monsieur le Chef du Service Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 mars 1992 nommant Mme NOROIS-BOIDIN au grade de Directeur de Préfecture à compter du 1er Janvier 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la Direction et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 :

Son exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux Administrations Centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NOROIS-BOIDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- Mme Elisabeth MATTEI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale,
- Melle Lydie STUDER, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation.
- M. Jean-Claude MATTÉI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,
- Mme Cécile CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation,

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er avril 1992 portant nomination de Mme Elisabeth MATTÉI en qualité d'Attaché à la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des Services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 14 septembre 1995 portant affectation de Mme Elisabeth MATTÉI en qualité de Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale à compter du 18 septembre 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Elisabeth MATTÉI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les récépissés de demande de concours de la commission de propagande dans le cadre d'un renouvellement général ou d'un renouvellement partiel des conseils municipaux des communes de 2 500 à 3 499 habitants,
- les récépissés de déclaration d'armes de 5ème et 7ème catégorie,
- récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901),
- autorisations de visites aux détenus,
- autorisations de transferts de détenus à l'hôpital,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- pièces de comptabilité,
- ampliements d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis, accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth MATTÉI, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Melle Lydie STUDER, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation,
- M. Jean-Claude MATTEI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers.
- Mme Cécile CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et le Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Melle le Chef du Bureau de la Circulation.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 1983, portant nomination de Melle Lydie STUDER en qualité d'Attaché de Préfecture ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 juin 1985, prononçant la mutation de Melle Lydie STUDER dans le Département d'Indre-et-Loire, à compter du 1er Octobre 1985 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des Services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Vu la décision en date du 14 septembre 1995 portant affectation de Melle Lydie STUDER en qualité de Chef de Bureau de la Circulation à compter du 18 septembre 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Melle Lydie STUDER, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- permis de conduire,
- cartes grises,
- attestations de gage et non-gage,
- reçus d'inscription ou de radiation de gage,
- cartes de circulation de véhicules, après visites techniques (garages, taxis, voitures de petite remise, auto-écoles, transports de voyageurs, etc...),
- cartes de conducteur routier,
- demandes de renseignements,
- ampliements d'arrêtés,
- demandes d'extraits judiciaires
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- copies certifiées conformes,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au FNI - FNA signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Lydie STUDER, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Jean FOUCHER, Attaché contractuel, adjoint au Chef du Bureau de la circulation,
- Mme Elisabeth MATTÉI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale,
- M. Jean-Claude MATTEI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers.
- Mme Cécile CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et le Chef du Bureau de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des Services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1994 portant mutation dans le département d'Indre-et-Loire de Monsieur Jean-Claude MATTÉI, Attaché de Préfecture, à compter du 1er Février 1995 ;

VU la décision en date du 19 février 1997 nommant, à compter du 3 Mars 1997, M. Jean-Claude MATTÉI Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers ;

VU la décision en date du 4 septembre 1996 nommant M. Christophe ROUIL, Attaché de Préfecture, adjoint au Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Jean-Claude MATTÉI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- pièces de comptabilité,

- cartes nationales d'identité
- titres de voyage
- laissez-passer
- passeports français
- visas des passeports étrangers
- certificats de résidence des ressortissants algériens
- cartes d'étrangers (de séjour et professionnelles)
- récépissés de demandes de cartes de séjour
- demandes d'extraits de casier judiciaire
- ampliements d'arrêtés
- titres de voyage pour réfugiés,
- document de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude MATTÉI, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Christophe ROUIL, Attaché de Préfecture, Adjoint au Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. MATTÉI et de M. ROUIL, délégation de signature est consentie à :

- Mme Elisabeth MATTEI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale,
- Melle Lydie STUDER, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation,
- Mme Cécile CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. MATTÉI et de M. ROUIL, délégation de signature est consentie à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour, les formulaires de manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française, les justificatifs à remettre à l'auteur de la manifestation de volonté à :

- Mme Annie BERGES, Agent Administratif de 1ère Classe,
- Mme Monique BERTON, Agent Administratif de 1ère Classe,
- Mme Sylvie EVEILLEAU, Agent Administratif de 2ème Classe,
- Melle Véronique MENAGER, Agent Administratif de 1ère Classe.

- les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux étrangers qui ont sollicité l'obtention du statut de réfugié politique à :

- Mme Marie-Françoise DUBOIS, Secrétaire Administratif de Classe Normale,

- Mme Marie-Denise ROSSILLON, Secrétaire Administratif de Classe Normale.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et le Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la Réglementation.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des Services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 31 mai 1995 nommant Mme Cécile CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques à compter du 1er juillet 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la Réglementation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Cécile CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- carnets et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de marchand ambulant,
- récépissés de déclaration du colportage,
- récépissés de déclaration de brocanteur,
- récépissés de déclaration de photographe filmeur,
- permis de chasser - autorisations de destruction de nuisibles,
- cartes professionnelles,
- cartes de V.R.P,
- récépissés d'enregistrement des demandes de validation de capacité professionnelle des coiffeurs,
- récépissés d'enregistrement des demandes d'homologation de l'expérience professionnelle des coiffeurs,
- pièces de comptabilité,
- ampliatiions d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CHANTEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Chantal FONTANAUD, Attaché de Préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Cécile CHANTEAU et de Mme Chantal FONTANAUD, délégation de signature sera consentie à :

- Mme Elisabeth MATTEI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale
- Melle Lydie STUDER, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation
- M. Jean-Claude MATTEI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et le Chef du Bureau de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de Signature à Mme le Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 1988 portant nomination de Mme Christiane BLAT en qualité de Directeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 23 août 1993 nommant, à compter du 1er septembre 1993, Mme Christiane BLAT Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Christiane BLAT, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la Direction, et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLAT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée, pour leurs propres attributions par :

- Melle Danielle GALLERON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Finances locales,
- M. Eric DUDOGNON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales,
- Mme Suzanne SANCHEZ, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Environnement,
- M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Urbanisme,

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Melle le Chef du Bureau des Finances Locales

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 janvier 1981 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité d'Attaché de Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1987 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité de

Chef du Bureau des Finances Locales à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Melle Danièle GALLERON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Finances Locales à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Danièle GALLERON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales,
- Mme Suzanne SANCHEZ, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Environnement,
- M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Urbanisme,

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement et le Chef du Bureau des Finances Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau des Collectivités Territoriales

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 31 mai 1995 portant nomination de M. Eric DUDOGNON en qualité de Chef du Bureau des Collectivités Territoriales à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à compter du 14 août 1995 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Eric DUDOGNON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- procès-verbaux de la commission départementale des agents des collectivités locales,
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés des mairies".

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOGNON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marie-Mathilde FAUCHE, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, au Bureau des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric DUDOGNON et de Madame FAUCHE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- Melle Danièle GALLERON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Finances Locales,
- Mme Suzanne SANCHEZ, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Environnement,
- M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Urbanisme.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement et le Chef du Bureau des Collectivités Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de l'Environnement

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 juillet 1984 relatif à la mutation de Mme Suzanne SANCHEZ sur un poste d'Attaché à la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision préfectorale en date du 27 novembre 1989 nommant Madame Suzanne SANCHEZ, Chef du Bureau de l'Environnement à compter du 1er décembre 1989 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Suzanne SANCHEZ, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Environnement à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration des installations classées,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzanne SANCHEZ, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Urbanisme,
- M. Eric DUDOGNON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales,
- Melle Danièle GALLERON, Attaché de préfecture, Chef du Bureau des Finances Locales,

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement et le Chef du Bureau de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'Urbanisme.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 31 décembre 1986 portant mutation dans le département d'Indre-et-Loire de M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 11 juin 1992 nommant M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Urbanisme à compter du 1er septembre 1992 ;

VU la décision en date du 11 janvier 1996 affectant Mme Nadine GOMA N'KANGOU à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Bureau de l'Urbanisme - en qualité d'adjoint au Chef de Bureau ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Urbanisme à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- visas des pièces destinées à être annexées au P.O.S., aux lotissements, aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé et aux zones d'intervention foncière,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- documents relatifs aux terrains de camping,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHANTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, Attaché de Préfecture, adjoint au Chef du Bureau de l'Urbanisme.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bruno CHANTEAU et de Mme Nadine GOMA-N'KANGOU, la délégation de signature sera consentie à :

- Mme Suzanne SANCHEZ, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Environnement ;
- M. Eric DUDOGNON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales,
- Melle Danièle GALLERON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Finances Locales.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement et le Chef du Bureau de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Directeur des Actions Interministérielles

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juin 1993 portant mutation dans le département d'Indre-et-Loire de Mme Françoise MARIE, Attaché Principal de Préfecture, à compter du 1er septembre 1993 ;

VU la décision en date du 23 août 1993 nommant, à compter du 1er septembre 1993 Mme Françoise MARIE, Directeur des Actions Interministérielles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Françoise MARIÉ, Directeur des Actions Interministérielles, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la Direction et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1982.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les décisions relatives à l'octroi de subventions de l'Etat,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MARIÉ, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée, pour leurs propres attributions, par :

- Mme Dominique BASTARD, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau du Plan et de la Programmation,
- Melle Catherine GIMENEZ, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat.
- Melle Christine CHARFF, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi,

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Actions Interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau du Plan et de la Programmation

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 novembre 1994 portant nomination de Mme Dominique BASTARD au grade d'Attaché Principal de Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 27 avril 1995 portant affectation de Mme Dominique BASTARD en qualité de Chef du Bureau du Plan et de la Programmation ;

VU la décision en date du 12 janvier 1998 nommant M. Patrick AUBISSON Adjoint au Chef du Bureau du Plan et de la Programmation à la Direction des Actions Interministérielles,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Dominique BASTARD, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau du Plan et de la Programmation à la Direction des Actions Interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les procès-verbaux des commissions d'attribution du fonds de solidarité local en sa qualité de membre suppléant de la commission.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique BASTARD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par

- M. Patrick AUBISSON, Attaché de Préfecture ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme BASTARD et de M. AUBISSON, délégation de signature est consentie à :

- Melle GIMENEZ, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat,
- Melle Christine CHARFF, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Actions Interministérielles et le Chef du Bureau du Plan et de la Programmation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Lysiane FOURNIER, Secrétaire Administratif de Classe Normale au Bureau du Plan et de la Programmation

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaire de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la décision en date du 10 janvier 1996 affectant Mme Lysiane FOURNIER, Secrétaire Administratif de Classe Normale au Bureau du Plan et de la Programmation à compter du 1er Février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1988 relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1. :

Délégation est donnée à Madame Lysiane FOURNIER, Secrétaire Administratif de Classe Normale au Bureau du Plan et de la Programmation de la Direction des Actions Interministérielles, à l'effet de signer :

- les procès-verbaux des commissions d'attribution du Fonds de Solidarité local en sa qualité de membre titulaire de la Commission.

Article 2. :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Actions Interministérielles et le Chef du Bureau du Plan et de la Programmation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mlle le Chef du Bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 1985 nommant Mademoiselle Catherine GIMENEZ, Attaché de Préfecture

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 31 mai 1995 nommant Melle Catherine GIMENEZ, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat, à compter du 1er juillet 1995 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Melle Catherine GIMENEZ, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat à la Direction des Actions Interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Catherine GIMENEZ, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Dominique BASTARD, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau du Plan et de la Programmation,

- Melle Christine CHARFF, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Actions Interministérielles et le Chef du Bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mlle le Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action

des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 1995 portant nomination de Mademoiselle Christine CHARFF en qualité d'Attaché Principal de Préfecture ;

VU la décision en date du 29 août 1996 portant affectation de Mademoiselle Christine CHARFF en qualité de Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Melle Christine CHARFF, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi à la Direction des Actions Interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Christine CHARFF, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Dominique BASTARD, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau du Plan et de la Programmation,
- Melle Catherine GIMENEZ, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat.

Article 3. :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4. :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Actions Interministérielles et le Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature au :
-Directeur régional de l'Office national des forêts pour la Région Centre à Boigny-sur-Bionne,

et au :

-Chef du Service interdépartemental de l'Office national des forêts de l'Eure-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher à Blois.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L 121.1 à L 124.2 et R 121.1 à R 124.3 du code forestier concernant le statut de l'Office National des Forêts,

VU les articles L 134.5 et R 134.3, L 135.7 et R 135.11, L 144.3 et R 144.5, L 145.1 et R 145.1, R 136.2 du code forestier relatifs aux pouvoirs de décision des préfets concernant les forêts et terrains de l'Etat,

VU l'article R 124.2 du code forestier donnant la possibilité aux préfets de consentir aux ingénieurs en service à l'Office National des Forêts des délégations de pouvoir ou de signature en ce qui concerne les pouvoirs de décision susvisés,

VU les décrets n° 82.389 et 82.390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République et des Commissaires de la République de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et dans les Régions et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 1993 nommant M. Bernard GAMBLIN, Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région Centre,

VU la lettre du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation en date du 30 novembre 1982 concernant l'application des décrets du 10 mai 1982 susvisés à l'Office National des Forêts,

VU la décision de M. le Directeur Général de l'Office National des Forêts en date du 2 janvier 1989 portant organisation de l'Office National des Forêts en Région Centre,

VU la décision de M. le Directeur Général de l'Office National des Forêts en date du 21 janvier 1998 nommant Madame Claire HUBERT, Chef du Service de l'Office National des Forêts à BLOIS,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE :

Article 1er :

En ce qui concerne le département de l'Indre-et-Loire, délégation de signature est donnée à M. Bernard GAMBLIN, Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région Centre dans les matières suivantes :

- Code 06 : Déchéance de l'acheteur de coupes de bois (articles L 134.5 et R 134.3 du Code Forestier).
- Code 07 : Exécution d'office des travaux imposés à l'acheteur de coupes de bois par les clauses de la vente et arrêté du mémoire des frais à rendre exécutoire contre l'acheteur pour le paiement (articles L 135.7 et R 135.11 du Code Forestier).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GAMBLIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent est exercée par Mme Laurence LEFEBVRE, Adjointe au Directeur Régional de l'Office National des Forêts à BOIGNY SUR BIONNE.

Article 3 :

Sur proposition de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région Centre, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à Madame Claire HUBERT, Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher à BLOIS, dans les matières suivantes :

- Code 08 : Délivrance de la décharge d'exploitation pour les coupes de bois dans les forêts soumises au régime forestier (articles L 136.3 et R 136.2 du Code Forestier).
- Code 14 : Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés aux Etablissements publics (articles L 144.3 et R 144.5 du Code Forestier).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire HUBERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent est exercée par M. Olivier JAMES, Adjoint au Chef du Service Interdépartemental à BLOIS.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 21 juin 1999.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région Centre à BOIGNY SUR BIONNE et M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher à BLOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret du 4 juin 1996 modifiant le décret du 6 mars 1979 et instituant les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ; ensemble les textes visés par ce décret,

VU la décision ministérielle nommant Monsieur Michel DOLLFUS, Chef du Service départemental d'Architecture à compter du 1er septembre 1994,

VU la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 17 mars 1997,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Michel DOLLFUS, Chef du Service Départemental d'Architecture, Architecte des Bâtiments de France pour les matières et les actes ci-après énumérés :

- décisions d'autorisations prises en application de l'article 13ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article R 422.2 du Code de l'urbanisme est nécessaire ;

- décisions d'autorisation spéciale de travaux, dans les secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 313.2 et R 313.14 du Code de l'Urbanisme) ;

- décisions d'autorisations de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, en application de l'article 12 de la loi du 2 mai 1930.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DOLLFUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M Zoran BUTKOVIC, Architecte Urbaniste de l'Etat

Article 3 :

Une copie de toutes les autorisations délivrées au titre de l'article 1er du présent arrêté sera transmise au Bureau de l'Urbanisme de la Préfecture.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental d'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur du Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté de M. le Ministre des Anciens Combattants en date du 29 septembre 1982 portant nomination de M. Georges PRUVOST, Secrétaire Général de 2ème classe, en qualité de Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres d'Indre-et-Loire ;

VU la demande de M. le Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en date du 18 juin 1997;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Georges PRUVOST, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer :

- les cartes d'invalidité donnant droit à réduction sur les tarifs de la S.N.C.F. ;
- les cartes et titres du combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de Réfractaire, de personne contrainte au travail en pays ennemi, délivrées après décisions ministérielles ou préfectorales prises dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers de l'espèce ;
- les visas d'attribution de la Retraite du Combattant relevant de la compétence du Service Départemental d'Indre-et-Loire ;
- les visas de demandes d'affiliation à la Sécurité Sociale au titre de la loi n°50.879 du 29 juillet 1950 ;
- les attestations ouvrant droit à l'exonération de la taxe sur les véhicules automobiles de tourisme ;
- les titres de reconnaissance de la nation attribués aux militaires qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord (art. 77 de la loi n° 67.1114 du 21 décembre 1967 et textes subséquents) ;
- les quittances de retrait et tous documents se rapportant à la comptabilité des pupilles de la nation sous la tutelle ou sous la garde de l'Office ;
- les correspondances résultant de l'expédition des affaires courantes à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux ;
- les arrêtés de maladie du personnel du Service Départemental.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges PRUVOST, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Jacqueline LAGNEL, adjoint au directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges PRUVOST et de Mme Jacqueline LAGNEL, la délégation de signature qui est consentie à M. Georges PRUVOST par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Nadine LAROCHE, secrétaire administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges PRUVOST, de Mme Jacqueline LAGNEL et de Madame Nadine LAROCHE, la délégation de signature qui est consentie M. Georges PRUVOST par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Nicole QUENTIN, Adjoint Administratif Principal au Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur le Conservateur régional de l'Archéologie.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 27 Septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,

VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,

VU le décret n° 86.192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urgence, notamment son article 1er,

VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles,

VU le décret du 14 août 1991 pris pour l'application de l'article 24 de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire du 12 octobre 1987 du Ministère de l'Équipement relative aux relations entre l'archéologie, l'urbanisme et diverses servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

VU la circulaire du 2 décembre 1987 relative au fonctionnement des Directions Régionales des Affaires Culturelles,

VU la décision ministérielle du 19 novembre 1996 nommant Monsieur Alain MARAIS, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre à compter du 1er décembre 1996,

VU le départ de Monsieur de Michel-Edouard Bellet,

VU la demande de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre en date du 15 décembre 1997,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Sous l'autorité de M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, délégation de signature est donnée à M. Laurent BOURGEOU, Conservateur en chef du Patrimoine, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer, l'avis préalable aux autorisations de lotir, aux permis de construire, aux permis de démolir ou aux autorisations des installations et travaux divers prévus par le Code de l'Urbanisme, lorsque ces opérations sont susceptibles, en raison de leur localisation et de leur nature, de compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BOURGEOU et de M. Alain MARAIS, la délégation est accordée à Monsieur Christian VERJUX, conservateur du Patrimoine.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Archives départementales.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi n° 92-1447 du 31 décembre 1992,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'État, modifiée par les lois n° 86.29 du 9 janvier 1986, n° 86.972 du 19 août 1986 et n° 90.1067 du 28 novembre 1990,

VU le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 88.849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel n° 9605163 du 23 juillet 1996 nommant M. Jacques MOURIER, Directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} août 1996,

VU la décision ministérielle n° 9704709 du 4 juin 1997 nommant Mme Sophie MALAVIEILLE-MOURIER, Conservateur aux Archives départementales d'Indre et Loire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MOURIER, Directeur des Archives Départementales de Touraine, pour les matières et actes, ci-après énumérés :

- A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
 - Notes de service et correspondance courante concernant les archives et le personnel d'Etat.
- B - ARCHIVES DES ORGANISMES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES DETENEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES
 - Correspondance et rapports concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique.
 - Contrôle et visa d'élimination des archives.
- C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES
 - Prescription des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.
 - Correspondance avec les communes et les établissements hospitaliers concernant les archives, à l'exclusion des circulaires.
 - Approbation des propositions d'élimination d'archives des communes et des établissements hospitaliers.
 - Inspection des archives communales et hospitalières.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MOURIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Sophie Malavieille-Mourier, Conservateur du Patrimoine.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Chef du district aéronautique Centre, délégué régional de l'aviation civile.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la décision de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 26 janvier 1999 , affectant M. Bernard BOITEUX à la Direction de l'Aviation Civile Nord, Chef du District Aéronautique Centre, Délégué Régional de l'Aviation Civile,

VU la demande de M. le Chef du District Aéronautique Centre, Délégué Régional de l'Aviation Civile en date du 6 mars 1999,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BOITEUX, Chef du District Aéronautique Centre, Délégué Régional de l'Aviation Civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, et exercées à l'échelon du département de l'Indre-et-Loire, les cartes d'identification valant autorisation de vol pour les aéronefs Ultra Légers Motorisés (U.L.M.).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOITEUX, délégation est donnée à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1^{er}, à M. Jean-Marc SANCHEZ, assistant au Chef du District Aéronautique Centre.

Article 3 :

Sur les cartes d'identification, la signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet du Département d'Indre-et-Loire et par délégation".

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Chef du District Aéronautique Centre, Délégué Régional de l'Aviation Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur Ronan RIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef d'arrondissement, directeur par interim du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment son article 10,

VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets sur les Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du Ministre de l'Equipement, des transports et du Logement du 24 mars 1999 nommant par intérim à compter du 1^{er} avril 1999, M. Ronan RIOU, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat Chef d'arrondissement, dans les fonctions de directeur du C.E.T.E. NORMANDIE CENTRE,

VU la décision du Ministre de l'Equipement et du Logement du 7 octobre 1991 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Ronan RIOU, Ingénieur Divisionnaire des TPE Chef d'arrondissement, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre par intérim, à l'effet de négocier et de signer dans le cadre de ses attributions, les conventions et tous documents y afférents, à passer avec le Département, une ou plusieurs de ses communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, pour fixer contractuellement les conditions techniques et financières d'exécution des prestations demandées au C.E.T.E.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan RIOU, la délégation prévue à l'article 1er, sera consentie à M. Jean QUINTON, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.- CA, Chef de la division Aménagement, Construction, Transports.

Article 3 :

La délégation prévue à l'article 1er pourra également être exercée par ses collaborateurs, ci-après désignés, dans le cadre de leurs attributions respectives, pour la signature de tous courriers, rapports, devis et factures relatifs aux missions confiées au C.E.T.E. Normandie-Centre :

- M. Jean QUINTON, Chef de la Division Aménagement - Construction - Transports,
- M. Jean-Louis RICHARD, Chef de l'Agence Région Centre, Directeur du Laboratoire Régional de BLOIS,
- M. Bernard TORCHET, Chef de la Station d'Essais de Matériels Routiers de BLOIS,
- M. Jacques HERANVAL-MALLET, Chef du Service d'Etudes Générales à BLOIS,
- M. Jean-Pierre JOUINEAU, Chef de la Division Exploitation - Gestion des Infrastructures,
- M. Jean-Pierre FELIX, Chef de la Division Environnement - Infrastructures et Ouvrages d'Art,
- M. Philippe PIEPLU, Chef de la Division Gestion Télématique et Informatique,
- M. Claude BASTIEN, Directeur du Laboratoire Régional de ROUEN,
- M. Daniel BISSON, Chef de la Division Centre d'Etudes et de Construction de Prototypes,
- M. Guy MOREL, Chef du Centre d'Expérimentations Routières,
- Mme Marie-France RETAILLE, Secrétaire Générale.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à :
- Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la forêt ;
- Monsieur le Directeur des Services vétérinaires.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 1985 portant nomination du Dr Alain CHARON en qualité de Directeur des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 1998 portant nomination de M. Yves FAVRE en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire, à compter du 1er août 1998,

VU la demande de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 11 janvier 1999,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Yves FAVRE, Ingénieur en Chef d'Agronomie, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - GESTION ADMINISTRATIVE :

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service internes,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux,
- décisions à prendre en matière de gestion des personnels du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche placés sous son autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur.

II - AMENAGEMENT FONCIER ET RURAL :

1°) Remembrement :

- décisions concernant les échanges amiables (code rural, article 38.4),
- contentieux.

2°) Mise en valeur des terres incultes :

- mise en demeure des propriétaires (code rural, articles 39 et 45 sauf l'arrêté pris en application du I de l'article 40 dressant l'état des fonds incultes récupérables et délimitant les périmètres de ces fonds).

3°) Fonds de Gestion de l'Espace Rural :

- suivi des conventions,
- certificats de paiement.

III - POLICE DES EAUX, FORET, PECHE, CHASSE ET ENVIRONNEMENT :

1°) Police des eaux non domaniales :

- autorisation d'extraction de produits naturels : vase, sable, pierres (code rural, article 98),
- police et conservation des eaux (code rural, article 103),
- arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (code rural, article 115),
- arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau gérés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (code rural art. L 232.5 - décret 92.1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 (1°) de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).

2°) Procédures d'autorisation ou de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau:

2.1 - Procédure d'autorisation

- autorisation temporaire (article 20 du décret procédure 93.742 du 29 mars 1993)

- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (article 21 du décret 93.742 du 29 mars 1993)

2.2 - Procédure de déclaration

- prélèvements d'eaux souterraines (rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret 93.743 du 29 mars 1993
- les prélèvements, ouvrages, travaux, rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eaux ne relevant pas de la Direction Départementale de l'Équipement (rubriques 2.1.0, 2.2.0, 2.5.2, 2.6.0, 2.6.1, 2.7.0 et 5.3.0 de la nomenclature),
- les travaux et ouvrages relatifs aux milieux aquatiques en général dans les zones rurales (rubriques 4.1.0 à 4.3.0 de la nomenclature),
- les travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 en zones rurales (rubrique 6.1.0 de la nomenclature),
- les piscicultures (rubrique 6.3.0 de la nomenclature).

3°) Forêts :

- réception des demandes d'autorisation de défrichement (article R 311-1 du Code Forestier),
- autorisation de défrichement (code forestier, article R 311.4),
- subventions de reboisement du Fonds Forestier National (code forestier, article R 532.7),
- réglementation des semis et plantations d'essences forestières (article L. 126-1 du Code Rural),
- signature des contrats de prêts en numéraire du Fonds Forestier National (code forestier, article R 532.15) et tous actes relatifs aux garanties offertes,
- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966),
- approbation des statuts des groupements forestiers (code forestier, articles L 242.1 et R 242.1),
- autorisation d'inclure des terrains pastoraux (code forestier articles L 241-6 à L 241-7 et R 241-2 à R 241-4),
- arrêtés d'octroi de la prime au boisement des superficies agricoles et procès-verbaux de réception (application du décret n° 91.1227 du 6 décembre 1991, de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1991 et du décret n°94.1054 du 1er décembre 1994
- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et les établissements publics départementaux ou communaux (code forestier, article R 143.1).

4°) Pêche :

- décisions concernant l'application des articles 17, 19, 22 et 48 du cahier général des charges pour la location du droit de pêche aux engins dans les eaux du domaine public fluvial,
- constitution des associations syndicales de riverains (article 409 du code rural),
- augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau récemment alevinés (article 9-2° du décret du 16 septembre 1958),
- autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes (article 28 du décret du

- 16 septembre 1958), inventaires piscicoles, prorogation de l'espèce (article 27 du décret du 16 septembre 1958),
- destruction des espèces de poissons déclarées nuisibles : article 29 du décret n° 58.874 du 16 septembre 1958, arrêté du 16 juillet 1953 (J.O. du 28 juillet 1953), arrêté du 17 novembre 1958 (J.O. du 29 novembre 1958),
- visa du livret journalier remis aux agents techniques des Eaux et Forêts (gardes-pêche) en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827,
- autorisation de captures de saumons en eau douce.

5°) Chasse :

- arrêtés individuels relatifs à l'application du plan de chasse départemental du grand gibier,
- décisions concernant l'application des articles 16, 21 et 31 du cahier général des charges du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public,
- capture de gibier dans les réserves communales de chasse (article 373.1 du code rural) et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement (arrêté du Ministère de l'Agriculture du 7 août 1959),
- autorisations d'entraînement des chiens et de fieldtrials (circulaires des 20 mars 1931 et 24 avril 1933),
- visa du livret journalier remis aux agents techniques des Eaux et Forêts (gardes-chasse) en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827,
- contentieux.
- arrêtés d'ouverture des établissements d'élevage de gibier.

6°) Environnement :

- décisions d'acceptation de contrats ou d'avenants aux contrats "Agri-environnement" (Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992, circulaires DEPSE/SDSEA/C94 n° 7004 et n° 7005 du 1er février 1994)

IV - PRODUCTION ET ORGANISATION ECONOMIQUE :

- notification des arrêtés préfectoraux relatifs aux cumuls d'exploitation,
- décision d'attribution de l'aide aux mutations professionnelles et mutations d'exploitations,
- délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins et porcins), (code rural, art. 304),
- désignation des membres des commissions communales de statistiques agricoles,
- reconnaissance de la qualité de migrant (circulaires des 17 février 1963 et 3 septembre 1963),
- décisions d'attribution des aides aux conversions d'exploitation, à la promotion sociale, ainsi qu'aux aides consenties dans le cadre des O.G.A.F.,
- recevabilité des plans d'amélioration matérielle des exploitations agricoles (décret n° 85.1144 du 30 novembre 1985),
- calamités agricoles : état des indemnités versées aux bénéficiaires : paiement des indemnités et notification des décisions du Comité Départemental d'Expertise (décret n° 79.823 du 21 septembre 1979),
- décisions d'attribution des aides à la tenue d'une comptabilité de gestion (décrets n° 74.129 du 20 février 1974 et 76.397 du 29 avril 1976),
- bans des vendanges : arrêtés fixant la date de début des vendanges (décrets n° 79.756 du 4 septembre 1979 et 79.868 du 4 octobre 1979),
- décisions relatives aux plantations de vigne (décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 modifié),

- demandes d'autorisation de financement par un prêt bonifié à l'agriculture (décret n° 89.946 du 22 décembre 1989),
- décision de déclassement des prêts bonifiés agricoles,
- arrêtés portant autorisation préalable d'exploiter ou refus d'autorisation préalable d'exploiter (article 199.5 du Code Rural),
- décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (circulaire DEPSE/SDSA/C/91 n° 7018 du 14 mai 1991),
- décisions de prise en charge de cotisations sociales au bénéfice d'agriculteurs en difficulté,
- décisions d'attribution de références laitières supplémentaires,
- décisions de transferts de références laitières,
- décisions d'octroi des aides à la cessation d'activité laitière,
- stages de six mois préalables à l'installation (décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié et arrêté ministériel du 14 janvier 1991)
 - * décisions d'agrément des maîtres de stage,
 - * décisions relatives à la modulation de l'indemnité de tutorat et à l'attribution des bourses de stage,
 - * délivrance de l'attestation de suivi du stage de six mois.
- préretraite des chefs d'exploitation agricole (loi n° 91.1407 du 31 décembre 1991, décret n° 92.187 du 27 février 1992, circulaire DEPSE/SDSA/C 92/N° 7015 du 27 mai 1992) et décret n° 98-311 du 23 avril 1998, circulaire DEPSE/SDSA/C n° 98-7011 du 28 avril 1998 :
 - * décisions d'octroi de la préretraite,
 - * décisions d'autorisation de vente à la S.A.F.E.R.,
 - * décision d'octroi de couvert végétal,
- décision d'agrément des plans pluriannuels d'investissements présentés par les CUMA décret n° 91-93 du 23 janvier 1991,
- décision d'octroi de la prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs (P.M.S.E.E.) (règlement C.E.E. n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992 et circulaire DEPSE/SDSEEA n° 70 du 10 février 1998).
- décisions relatives à la suite à donner aux contrôles effectués sur le terrain dans le cadre des aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel ainsi que dans le cadre de la prime au maintien des élevages extensifs (Règlement CEE numéros 1765.92 et 3508.92 au Conseil Européen des 30 juin 1992 et 27 novembre 1992 et règlement C.E.E. n° 3887.92 de la commission du 23 décembre 1992,
- notification, à titre provisoire ou définitif, des transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin,
- arrêté portant attribution, à titre provisoire ou définitif, de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n° 93.1260 du 24 novembre 1993).
- autorisations de pratiquer le sol nu sur jachère, en gel rotationnel (Circulaires du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - DEPSE/SDSA n° 93-7028 et 93.4027 du 20 octobre 1993, circulaire n° 94.4005 du 21 février 1994),
- décision autorisant les agriculteurs à effectuer des travaux aratoires avant le 31 août sur des parcelles déclarées en jachères aidées, en vue de pouvoir y réaliser les semis de colza d'hiver et des prairies temporaires (circulaire DPE/SPM n° 4005 du 21 février 1994)
- visa des déclarations de superficie de lin textile et chanvre (Règlement du Conseil CEE 1552/93 du 14 juin 1993 ; circulaire DPE/SPM n° 4010 du 2 mai 1994),
- autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (art 12 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles, modifié par la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à

l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, et article 3 modifié du décret n° 86-375 du 13 mars 1986),

- décision d'acceptation du contrat de conversion à l'agriculture biologique (Règlement n° 2078 du 30 juin 1992 et circulaire DEPSE/SDEA n° 7002 du 23 janvier 1998),
- mémoire de contentieux relatif aux aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel.

Il sera rendu compte trimestriellement des aides attribuées.

V - PROTECTION DES VEGETAUX :

- agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures,
- indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution (article 12, 2° de l'ordonnance du 2 novembre 1945),
- saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer les parasites dangereux,
- mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter ou de multiplier ou destruction des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants,
- mise en quarantaine, désinfection ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières,
- désinfection, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation.

VI - SERVICE DES HARAS :

- délivrance de certificats de monte et notification (code rural, article 295).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves FAVRE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à M. Paul COJOCARU, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, ainsi qu'à M. Roland BOUGRIER, chef de mission.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. le Docteur Alain CHARON, Vétérinaire-Inspecteur en Chef, Directeur des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - GESTION ADMINISTRATIVE :

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux.

II - POLICE SANITAIRE :

- arrêtés portant déclaration et levées de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance au sens de l'article 228 du Code Rural- décret du 6 octobre 1904,
- arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de

certaines maladies contagieuses -au sens de l'article 214 du Code Rural- décret du 6 octobre 1904, décret du 2 mars 1957, arrêté ministériel du 9 mai 1964, article 228 du Code Rural,

- arrêté portant dérogation à l'interdiction d'utiliser des eaux grasses et déchets de cuisine pour l'alimentation des porcs (arrêté ministériel du 22 mars 1985),
- arrêtés de mise sous surveillance vétérinaire des animaux vivants importés (Article 247 du Code Rural),
- visa des certificats de contrôle sanitaire des importations et d'exportation de viandes et produits animaux,
- arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux - décret du 6 octobre 1904,
- arrêtés relatifs aux véhicules transportant des animaux en provenance ou à destination de certains marchés attendant aux abattoirs - arrêtés ministériels des 13 octobre 1959 et 4 octobre 1963,
- arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux - Article 242 du Code Rural - Décret du 6 octobre 1904 - Arrêté ministériel du 28 février 1957,
- arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles - Arrêté ministériel du 28 février 1957, art. 3 -
- arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques -au sens de l'art. 282 du Code Rural,
- procès-verbaux de contrôle des étables,
- arrêtés portant réglementation sanitaire des pacages et de la transhumance - Arrêté ministériel du 7 mars 1965,
- arrêtés allouant des subventions pour abattage,
- arrêtés portant déclaration d'infection lorsque l'existence de la brucellose bovine réputée contagieuse est confirmée : Arrêté ministériel du 20 mars 1990,
- arrêtés de mise sous surveillance des établissements détenant un ou des porcs suspects d'être atteints de maladie d'Aujeszky - Arrêté ministériel du 6 juillet 1990,
- arrêtés portant déclaration d'infection et fixant les mesures d'assainissement retenues - Arrêté ministériel du 6 juillet 1990,
- autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse (tuberculose, brucellose, leucose).

III - TUBERCULOSE BOVINE :

- arrêtés portant fixation des programmes individuels d'assainissement des troupeaux (Arrêté ministériel du 16 mars 1990),
- arrêtés allouant des subventions à des particuliers ou à des organismes chargés de la désinfection pour les opérations de prophylaxie de la tuberculose bovine - décret du 19 mars 1963 - arrêté ministériel du 6 juillet 1990
- Fiches comptables récapitulatives d'exploitation,
- certificats portant attribution de la patente sanitaire - décret du 19 mars 1963 - décret du 12 février 1965 - arrêté ministériel du 3 août 1984,
- arrêtés fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux - décret du 19 mars 1963 -arrêté ministériel du 16 mars 1990,
- arrêtés portant attribution de la patente sanitaire et médicale (décrets du 19 mars 1963 et 12 février 1965).

IV - BRUCELLOSE BOVINE, OVINE ET CAPRINE :

- arrêtés fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus brucelliques - décret n° 65-1177 du 31 décembre 1965 - arrêté du 20 mars 1990.

- arrêtés attribuant la participation de l'Etat aux honoraires perçus par les vétérinaires sanitaires au titre de la police sanitaire et de la prophylaxie de la brucellose bovine, arrêté ministériel du 6 juillet 1990,

- arrêtés attribuant la participation de l'Etat à l'exécution des épreuves de recherche de la brucellose bovine par les laboratoires agréés - arrêté ministériel du 6 juillet 1990, -
- fiches comptables récapitulatives d'exploitation pour la lutte contre la brucellose bovine, en application du décret n° 65-1177 du 31 décembre 1965 et de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1990,
- fiches comptables récapitulatives d'exploitation pour la lutte contre la brucellose ovine et caprine, en application du décret n° 65-1177 du 31 décembre 1965 et de l'arrêté ministériel du 7 juillet 1990.

V - MALADIE D'AUEJSZKY :

- arrêté instituant le comité départemental de lutte contre la maladie d'Aujeszky (arrêté ministériel du 6 juillet 1990),
- fiches comptables récapitulatives d'exploitation - arrêté ministériel du 8 juillet 1990.

VI - APICULTURE :

- arrêtés relatifs à l'application de diverses dispositions d'ordre sanitaire prévues par l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié,
- fixation des distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique (Code Rural, article 206).

VII - EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX :

- enregistrement des diplômes de vétérinaires ou de docteurs vétérinaires - au sens de l'article 309 du Code rural,
- attribution du mandat sanitaire au sens de l'article 215-8 du Code Rural,
- habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine.

VIII - EQUARRISSAGE DES ANIMAUX :

- autorisations de livraison directe à l'état cru de certains abats ou de certaines viandes saisies (au sens de l'art. 265 du Code Rural - arrêté ministériel du 3 mai 1957),
- contrôle des factures fournies par les entreprises chargées du service public de l'équarrissage et attestation du service fait (loi n° 96-1139 du 27 décembre 1996).

IX - INSPECTION DES DENREES ANIMALES OU D'ORIGINE ANIMALE DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE :

- états de paiement des agents contractuels ou payés à la vacation, chargés de l'inspection ou de la surveillance dans certains établissements et rémunérés par le Ministère de l'Agriculture (décret n° 69.503 du 30 mai 1969),
- réception de déclaration des centres de collecte, d'emballage et de commercialisation des oeufs (décret n° 65.116 du 15 février 1965, modifié - arrêté du 4 novembre 1965 - décret n° 69.857 du 17 septembre 1969),
- décision portant remboursement de la valeur des échantillons prélevés aux fins de contrôle de laboratoire en application de l'article 4 du décret n° 72.308 du 19 avril 1972,

- certificat d'agrément des voitures boutiques ou engins non dotés d'isolation thermique - Arrêté ministériel du 1er février 1974,
- certificat d'agrément des véhicules ou engins de transport sous température dirigée, conformément à l'arrêté interministériel du 1er février 1974 modifié, réglementant les conditions d'hygiène relatives au transport des denrées périssables,
- récépissé de demande d'inscription au registre spécial prévu par le Code de la Santé Publique, Pharmacie Vétérinaire (art. L. 617-14-3ème alinéa relatif à la vente de médicaments vétérinaires).
- notification des agréments sanitaires et des identifications des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale,
- désignation des agents vacataires chargés de l'inspection sanitaire des denrées animales ou d'origine animale.
- dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes,
- dérogation pour les abattoirs de volailles et de lapins de faible capacité,
- autorisation de commercialisation sur le marché national pour les abattoirs dérogatoires de faible capacité,
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoo ou de cirque, d'animaux à fourrure, des chiens de meute d'équipages reconnus,
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation des verminières,
- dérogation à l'utilisation des déchets animaux pour des besoins scientifiques.

X – MAITRISE DE LA REPRODUCTION :

- autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique,
- autorisation sanitaire d'utilisation de reproducteurs des espèces d'animaux de rente pour la production, la diffusion et les échanges de semences (espèces bovine, ovine et caprine),
- agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire (espèces bovine, ovine et caprine),
- agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et embryons équins pour les échanges intra-communautaires.

XI – PROTECTION ANIMALE :

- autorisation d'expérimenter sur animaux vivants.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Docteur Alain CHARON, Directeur des Services Vétérinaires, délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Chantal BAUDIN et à Mme le Docteur Viviane MARIAN, Vétérinaires-Inspecteurs, à l'effet de signer toutes les décisions se rapportant à l'article 3.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Ingénieur en Chef d'agronomie, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, et le Vétérinaire Inspecteur en Chef, Directeur des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Madame le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi susvisée,
Vu l'ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 83.1069 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 86.565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret 92.737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des

corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté interministériel du 2 avril 1985 portant approbation de la convention relative au partage des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales signée le 7 mars 1985,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU la décision de M. le Ministre du Travail et des Affaires Sociales en date du 26 septembre 1996 nommant Mme Christiane PERNET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} octobre 1996,

VU les articles R227-2 et R 227-15, R 227.16 et R 227.17 du code du service national,

VU la demande de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet en date du 8 septembre 1997 relative à l'agrément des organismes accueillant des objecteurs de conscience,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Christiane PERNET, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, toutes décisions portant sur les matières suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL ET BUDGET :

- Copies et ampliations d'arrêtés, copie de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application des décrets n° 92.737 et 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales.
- Gestion des locaux et des biens affectés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et utilisés

dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale et de santé.

- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services.
- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours.

II - PROTECTION DE L'ENFANCE :

1°) L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent (loi n° 84.422 du 6 juin 1984, articles 60 à 65 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

2°) Surveillance des mineurs placés hors du domicile paternel (titre II, chapitre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

III - AIDE SOCIALE :

- décisions d'attribution concernant :

les prises en charge relatives aux frais occasionnés par l'interruption volontaire de grossesse visée à l'article 181.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

les allocations différentielles aux adultes handicapés visées à l'article 59 de la loi n° 75.534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

les allocations aux familles dont les soutiens indispensables accomplissent le Service National (article 156 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale) ;

- inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983) ;

- recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat ;

- autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat ;

- admission d'urgence à l'Aide Sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983) ;

- délivrance de la carte d'invalidité attribuée conformément aux dispositions de l'article 173 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

- délivrance de la carte "station debout pénible" après expertise médicale (arrêté du 30 juillet 1979) ;

- délivrance de la carte nationale de priorité des mères de famille (Code de la Famille et de l'Aide Sociale, article 22) ;

- décisions d'attribution, de suspension et de radiation du Revenu Minimum d'Insertion ainsi que les décisions de cession à la Croix Rouge de l'octroi de l'allocation et toutes les correspondances afférentes au Revenu Minimum d'Insertion, à l'exception de la transmission des statistiques mensuelles qui reste de la compétence du Préfet ;

- instructions et transmission de l'ensemble des dossiers de demande d'aide des Français arrivant d'Algérie.

IV - ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES :

- enregistrement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 28 janvier 1965) ;
- autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (art 43 du décret n° 93.221 du 16 février 1993) ;
- enregistrement des déclarations d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 574) ;
- propharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 594) ;
- agrément des installations radiologiques (arrêté du 9 avril 1962, article 3) ;
- organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat ;
- application de la réglementation relative aux transports sanitaires,
- application du Code de la Mutualité ;
- autorisation de sorties d'essai et courriers aux familles concernant les personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux, conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1990 ;
- autorisation de remplacement des médecins (Code de la Santé Publique, article L. 53) ;
- contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômés ;
- enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux ;
- mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions privées (Code de la Santé Publique, article L. 24) ;
- procédures de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau pour :
 - les stations d'épuration (rubrique 5.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93.743 du 29 mars 1993),
 - les déversoirs d'orage (rubrique 5.2.0 de la nomenclature) ;
 - les épandages de boues (rubrique 5.4.0 de la nomenclature) ;
 - les campings, caravanes, habitations légères de loisirs (rubriques 6.2.0 et 6.2.1 de la nomenclature) ;
- notification des déclarations d'insalubrité (Code de la Santé Publique, article L. 39) ;
- gestion des dossiers de regroupements familiaux :
 - notification de rejet (conditions légales non remplies),
 - notification de dossier incomplet,
 - notification de dépôt de dossier complet,
 - transmission des dossiers à l'Office des Migrations Internationales,
 - notification de l'arrivée des familles aux différents partenaires,
 - agrément des organismes souhaitant accueillir des objecteurs de conscience.

V - ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

- Etablissements publics de santé :
 - autorisation de congés des directeurs ;
 - gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996) ;

- liste des médecins et sages femmes autorisés à soigner leurs patients dans les hôpitaux locaux ;
- contrats d'activité libérale des médecins hospitaliers ;
- nomination des pharmaciens gérants et des pharmaciens suppléants ;
- commissions administratives paritaires départementales hospitaliers ;
- contrôle de légalité de marchés publics.

- Etablissements sociaux et médico-sociaux :

Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (loi n° 75.535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales article 22 et loi n°83.663 du 22 juillet 1983 article 45).

- Sont exclus du champ d'application de la délégation

les actes de tutelle concernant :

- a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations),
- b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels lourds.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane PERNET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Emile DRUON, Inspecteur Principal des Affaires Sanitaires et Sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christiane PERNET et de M. Emile DRUON, la délégation de signature est exercée par :

- .M. Gilles DOSIERE, Inspecteur Principal des Affaires Sanitaires et Sociales,
- .Mme Françoise BOURIAUD, Conseillère Technique en travail social,
- .Mme Michèle CHERIOT, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . Mme Jacqueline CHERRUAULT, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales,
- .Mme Chantal CHEVET, Inspecteur,
- .Mme Marie-José DAGOURY, Médecin Inspecteur de la Santé Publique,
- .Mme Anne-Marie DUBOIS, Inspecteur,
- .Mme Christine GRAMMONT, Médecin Inspecteur de Santé Publique,,
- .Mme Elisabeth REBEYROLLE, Inspecteur,
- .Mme Myriam SALLY-SCANZI, Inspecteur,
- .Mlle Dominique THOUVENIN, Agent Administratif, en ce qui concerne exclusivement les cartes d'invalidité,
- .M. François VIGUIE, Ingénieur en Chef, responsable du Service Santé-Environnement pour ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de son service,
- .Mme Cathy ANDRIAHAMISON, Secrétaire contractuelle, en ce qui concerne uniquement les procès-verbaux des commissions d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 1er août 1905 et les textes subséquents relatifs à la qualité et à la sécurité des produits et services, ainsi qu'à la répression des fraudes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88.18 du 5 janvier 1988 relative au renouvellement des baux commerciaux, notamment son article 2,

VU l'ordonnance n° 86.1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ensemble le décret n°86.1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application de ladite ordonnance,

VU le décret n° 53.960 du 30 septembre 1953 modifié réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 85.1152 du 5 novembre 1985 portant fusion des services de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation et la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

VU le décret n° 88.694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1986 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, nommant M. Francis LABORDERIE, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 1989 modifié portant constitution de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal pour le département d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire conjointe de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire chargé du commerce et de l'artisanat et de M. le Garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 3 août 1988, relative aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

VU la demande en date du 23 septembre 1997 de Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Francis LABORDERIE, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les copies et ampliations d'arrêtés, les copies de documents ;
 - les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
 - les notes de service ;
 - les correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux ;
 - les actes et décisions pris pour l'application des réglementations de prix,
 - les actes et décisions pris pour l'application des règles de qualité, de sécurité et de répression des fraudes.
- La délégation est également donnée à l'effet de signer tous actes concernant :

A - LE DECRET DU 22 JANVIER 1919

D'une manière générale, de toutes les décisions inhérentes à l'activité du service dont le fonctionnement est assuré dans les départements par les Préfets (art. 2), et plus particulièrement :

- réception et enregistrement des procès-verbaux de prélèvements, conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires (art. 16),
- mesure concernant les échantillons non fraudés (art. 22),
- transmission aux Parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés (art. 23),

- enregistrement de certaines activités professionnelles et de l'immatriculation de certains établissements en application :
- . de l'article 10 du décret n° 49.438 du 29 mars 1949 sur le commerce des glaces et crèmes glacées,
- . des articles 5 et 11 du décret n° 55.771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine,
- . de l'article 5 du décret n° 63.695 du 10 juillet 1963 relatif aux laits fermentés,
- . de l'article 3 du décret du 23 juin 1970 ; immatriculation et déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages :
- . de l'article 5 du décret n° 64.949 du 9 septembre 1964 sur la fabrication et le commerce des produits surgelés,
- . de l'article 9 du décret n° 81.574 du 15 mai 1981 : déclaration de fabrication ou d'importation de produits diététiques ou de régime,
- . de l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'immatriculation des fromageries,
- . de l'arrêté du 26 mars 1956 relatif à la déclaration et à l'immatriculation des ateliers de stérilisation de lait ou de lait aromatisé,
- . de l'article 1 de l'arrêté du 23 juillet 1963 ; immatriculation des ateliers de fabrication de yaourt ou yoghourt ou autres laits fermentés :
- . de l'article 7 du décret du 28 novembre 1973 modifié par le décret du 31 août 1989 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux et à l'enregistrement des opérateurs.

B - L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 2 JUILLET 1935 ET LES ARTICLES 11 ET 18 DU DECRET N° 55.771 DU 21 MAI 1955

- avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait,
- de l'article 7 du décret n° 53.979 du 30 septembre 1953 : commercialisation des laits,
- de l'article 7, § 2 du décret n° 72.302 du 21 avril 1972 : déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées,

C - LA GESTION DU PERSONNEL

- gestion du personnel relevant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- 1) Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D :
- . de congés annuels attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés du Directeur ;
 - . de la mise en disponibilité en application de l'article 51 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 ;
 - . de congés de maladie ordinaire, 2° du 1er alinéa de l'article 36 de l'ordonnance du 4 février 1959 ;
 - . de congés aux fonctionnaires pour couches et allaitement, 4° de l'article 36 de l'ordonnance du 4 février 1959 ;
 - . de congés supplémentaires à l'occasion de naissances, loi n° 46.1085 du 18 mai 1946 ;
 - . de congés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire ;
 - . d'autorisations spéciales d'absence : instruction n° 7 du 23 mars 1950 en application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III, §2,2 de l'instruction, article 3 du décret n° 59.310 du 14 février 1959.

- 2) Octroi aux personnels non titulaires de congés administratifs et de maladie.

. les actes et décisions pris pour l'application des règles de concurrence et de consommation,

- 3) Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B, C et D n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

D - LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION EN MATIERE DE BAUX D'IMMEUBLES OU DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU ARTISANAL :

- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés au ministre chargé du commerce et de l'artisanat, notamment convocations des parties et notification aux parties d'avis ou de procès-verbaux,
- procès-verbaux de conciliation établis en séance,
- procès-verbaux de non-conciliation et avis de la commission,
- notifications d'irrecevabilité,
- consultations des organismes de bailleurs et de locataires dans le cadre du renouvellement total ou partiel des membres de la commission,
- correspondances avec les membres de la commission, y compris convocations en cas de défaillance ou d'empêchement du président,
- états liquidatifs des vacances et indemnités de déplacements dues aux membres de la commission.

E - LE CONTENTIEUX EN MATIERE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT INTERNE DES SERVICES.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LABORDERIE, délégation est consentie à Mme Catherine FOURSAUD, Inspecteur Principal, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article précédent.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de l'Equipeement

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 30 juillet 1998, nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement d'Indre-et-Loire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Xavier HÉMEURY, Administrateur Civil hors classe, Directeur Départemental de l'Equipement pour les matières et les actes ci-après énumérés :

1- GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE :

a) Gestion du Personnel (décrets du 6 mars 1986 modifié, du 24 avril 1988 modifié, du 25 avril 1991) :

- Nomination et gestion des agents d'exploitation et Chefs d'Equipe d'Exploitation des T.P.E.
- Nomination et gestion des ouvriers des Parcs et Ateliers
- Gestion des agents du corps des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat
- Nomination et gestion des agents, adjoints administratifs et dessinateurs à l'exception des actes de gestion suivante :
 - établissement des tableaux d'avancement
 - établissement des listes d'aptitude
 - congé de longue durée ou de longue maladie nécessitant l'avis du comité médical supérieur
 - détachement, mise en position hors cadre, mise à disposition
- Décisions en matière d'autorisations spéciales d'absence prévues pour l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique
- Décisions en matière d'autorisations spéciales d'absence prévues pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels
- Octroi aux fonctionnaires de catégories A, B, C de congé pour naissance d'un enfant
- Octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B, C
 - des congés attribués en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.
 - des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre en application de l'article 41 de la loi du 9 mars 1988

- Octroi étendu aux fonctionnaires stagiaires des congés maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée

- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et congés post natal en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié

- Octroi aux agents non titulaires des congés attribués en application des articles 10, 11-1 et 2, 13, 14, 15, 16, 17-2, 19, 20 et 21 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986

- Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et l'article 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié

- Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984

- Mise en disponibilité des fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi du 11 janvier 1984 et des articles 43 et 47 du décret n°85.986 du 16 septembre 1985

- Octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires des autorisations d'accomplir un temps partiel

- Octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires des catégories A, B, C

- Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires au terme :

- d'une période de travail à temps partiel

- de l'accomplissement du service national sauf pour les I.T.P.E. et Attachés Administratifs des services déconcentrés

- d'un congé de longue durée ou de grave maladie

- d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée

- Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification dans la situation de ceux occupant un emploi fonctionnel :

- tous les fonctionnaires des catégories B, C

- tous les fonctionnaires de la catégorie A : attachés administratifs ou assimilés et I.T.P.E. à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivision

- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

- Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés

b) Responsabilité Civile et contentieux :

- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle,

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - Assureurs)

- Mémoires au Tribunal Administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de sa compétence

c) Infraction en matière d'urbanisme

Exercice des attributions définies aux articles L 480-2, L 480-5, L 480-6 du Code de l'Urbanisme

d) Etat Tiers Payeur

- Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

e) Défense

Notification des décisions de recensement des entreprises de Travaux Publics et Bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le Commissariat aux Entreprises de Travaux Publics et Bâtiment (C.E.T.P.B.) ainsi que la modification et la radiation.

(Application de l'ordonnance n° 50.147 du 7 janvier 1959, du décret n°97.634 du 15 janvier 1997 et de la circulaire n° 500 du 18 février 1998)

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE :

a) Extension du domaine public routier national :

- Décision d'acquérir à l'amiable des immeubles bâtis ou non bâtis pour des opérations d'opportunité lorsque le montant est inférieur ou égal à 100 000 F et suite à une mise en demeure présentée en application de l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme lorsque le montant est inférieur ou égal à 200 000 F,
- Décision d'acquérir des immeubles bâtis ou non bâtis pour toute opération déclarée d'utilité publique,
- Décision de céder des délaissés acquis dans le cadre de cette même procédure,
- Décision d'acquérir des immeubles bâtis ou non bâtis pour toute opération non déclarée d'utilité publique mais faisant l'objet d'une décision ministérielle approuvant l'avant-projet, ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable et autorisant à acquérir les immeubles nécessaires au projet dans les limites des autorisations de programme,
- Décision d'incorporation dans le domaine public routier national de terrains acquis dans ce but.

b) Gestion et conservation du domaine public routier national :

- Délivrance des autorisations d'occupation temporaire,
- Cas particuliers suivants:
 - pour le transport de gaz,
 - pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement,
 - pour l'implantation de distributeurs de carburant:
 - sur le domaine public et sur terrain privé (hors agglomération),
 - sur le domaine public et sur terrain privé (en agglomération),
- Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunts ou de traversée à niveau des routes nationales par voies ferrées industrielles,
- Approbation d'opérations domaniales,
- Signature de convention avec les collectivités locales ou autres pour la réalisation des accès à des zones d'activités ou zones d'habitations.

c) Travaux routiers:

- Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II.

d) Exploitation de la route :

1. Autorisations individuelles de transports exceptionnels;
2. Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture;
3. Réglementation de la circulation sur les ponts; en application de l'article R 46 du code de la route,
4. Interdiction ou réglementation de la circulation, sur routes à grande circulation à l'occasion de fêtes et manifestations commerciales et sportives locales, que celle-

ci relève de la compétence du Préfet et du Président du Conseil Général, du Préfet et du Maire ou de la compétence conjointe du Préfet, du Président du Conseil Général et du Maire.

5. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion d'interventions liées au domaine public ou à la circulation, ou à l'occasion de travaux sur routes nationales et autoroutes, hors et en agglomération nécessitant éventuellement une déviation de la circulation;

6. Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation édictée conjointement avec le Président du Conseil Général ou les maires lorsque la déviation emprunte une route nationale;

7. Avis requis par l'article R 225 du code de la route pour les arrêtés du Président du Conseil Général ou des maires portant réglementation de la circulation à l'occasion d'interventions ou travaux routiers sur des routes classées à grande circulation hors et en agglomération;

8. Avis requis par l'article R 225 du code de la route pour les arrêtés du Président du Conseil Général ou des maires portant interdiction de la circulation à l'occasion d'interventions ou travaux routiers et à l'occasion de fêtes et manifestations commerciales et sportives locales sur des routes classées à grande circulation, sur des routes départementales ordinaires, sur des voies communales ou autres voies privées ouvertes à la circulation publique, nécessitant une déviation de la circulation sur une RN ou une RD classée à grande circulation en agglomération.

9. Avis requis pour les arrêtés de l'espèce prévus par les articles R 26. R 26.1. R 27. R 225. et R 225.1 du code de la route à savoir :

* - modification ou instauration d'un régime de priorité particulier : (stop - cédez le passage).- hors agglomération à l'intersection d'une voie classée à grande circulation avec une voie ordinaire.- en agglomération à l'intersection située sur une voie assurant la continuité d'un itinéraire à grande circulation

* - limitation de vitesse inférieure à celle fixée par décret sur une route classée à grande circulation.

10 - Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite du domaine public lorsque cette limite se confond à un alignement régulièrement déterminé par:

* soit un plan d'alignement approuvé,

* soit un document d'urbanisme approuvé,

* soit la reconnaissance sur le terrain de la limite physique du domaine public (alignement de fait)

11 - Etablissement ou modification des saillies sur les murs de façade des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur effective supérieure à 6 mètres.

12 - Etablissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages busés sur fossés.

Sont toutefois exclues de la délégation donnée aux paragraphes précédents, les décisions qui intéressent les demandes d'autorisation concernant :

* les ouvrages dont l'implantation dans les dépendances du domaine public routier national est régie par des règlements édictés sur le plan national,

* Les occupations temporaires qui ne sont pas l'accessoire ou la conséquence d'une autorisation de voirie.

Sont également exclues de la délégation, les décisions à prendre lorsque l'avis du fonctionnaire du service compétent qui aurait qualité pour statuer par délégation se trouvera en désaccord, soit avec l'avis du maire de la commune donné en application de l'article L.131.5 du code des communes, soit avec celui d'un autre service public.

Une ampliation des arrêtés sera systématiquement envoyée à la Préfecture, Bureau de la circulation.

e) Occupation du domaine public autoroutier :

- Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°94-1235 du 29 décembre 1994, modifiant l'article R 122-5 du Code de la Voirie Routière

III. - COURS D'EAU :

a) autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges :

b) Gestion et conservation du Domaine Public Fluvial :

- 1 - Actes d'administration du domaine public fluvial,
- 2 - Autorisation d'occupation temporaire,
- 3 - Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires,
- 4 - Approbation d'opérations domaniales,
- 5 - Interdiction temporaire de pompage ;

c) Police des cours d'eau domaniaux :

- Interruption de la navigation et chômage partiel,
- Police de la navigation,
- Autorisations d'amarrage et de fichage ;

d) Autorisation de Travaux de Protection contre les Eaux :

- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations,
- Approbation des dossiers techniques,
- Autorisation de travaux en zone inondable ;

e) Cours d'eau non domaniaux :

(pour les rivières suivantes: l'INDRE, la CISSE, le FILET, le PETIT CHER)

- 1 - Police et conservation des eaux,
- 2 - Curage, élargissement et redressement,
- 3 - Autorisation de prise d'eau,
- 4 - Interdiction temporaire de pompage.
- 5 - Autorisation de travaux en zone inondable

f) Procédures de déclaration prévues par l'article 10 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau :

- Les prélèvements d'eaux souterraines en vue de l'adduction d'eau potable en zones urbaines (rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93.743 du 29 mars 1993) ;
- Les prélèvements, ouvrages, travaux, rejets d'eaux pluviales dans la Loire, la Vienne, la Creuse, l'Indre, le Cher, le Vieux Cher, le Petit Cher, le Filet, la Cisse (rubriques 2.1.0, 2.2.0, 2.3.0, 2.3.1, 2.5.2, 2.6.0, 2.6.1, 2.7.0, 4.1.0 et 5.3.0 de la nomenclature) ;
- Les travaux et ouvrages relatifs aux milieux aquatiques en général dans les zones urbaines (rubriques 4.1.0 à 4.3.0 de la nomenclature) ;
- Les travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 en zones urbaines (rubriques 6.1.0 de la nomenclature).

IV - CONSTRUCTION

a) Logement :

- Décisions de transfert, de maintien, de suspension ou d'annulation de primes à la construction,
- Décision d'annulation des prêts aidés pour l'accession à la propriété (P.A.P.),
- Autorisation de louer des logements ayant bénéficié d'un prêt aidé ou d'une prime à l'amélioration de l'habitat,
- Signature des conventions pour les logements locatifs pour l'ouverture du bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement,
- Signature des certificats d'identification et de collationnement des minutes des conventions ci-dessus, destinées à l'inscription aux hypothèques,
- Attribution de primes de déménagement et de réinstallation,
- Primes de déménagement et de réinstallation, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non exécution des engagements,
- Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement,
- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire,
- Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux,
- Décisions relatives à l'octroi, au paiement ou à l'annulation des subventions pour travaux de sortie d'insalubrité.

b) Participation des employeurs à l'effort de construction :

- Décision d'attribution aux Français musulmans rapatriés d'Afrique du Nord, anciens supplétifs de l'Armée Française, des prêts complémentaires sur la fraction de la participation réservée au logement des immigrés.

c) Vérification de la conformité :

- Des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le Ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.

d) Section des aides publiques au logement: (Conseil départemental de l'Habitat) :

- Notification des décisions prises par la section des aides publiques au logement.

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME :

a) Lotissements:

- Demandes de pièces complémentaires,
- Lettres de notification de délai et de majoration de délai d'instruction,
- Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Equipement sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé:
 - * sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements,
 - * par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente,
- Autorisations de ventes des lots visées à l'article R 315-33 du Code de l'Urbanisme,
- Certificats administratifs en application de l'article R 315.36 du Code de l'Urbanisme.
- Modification de tout lotissement,

b) Permis de démolir

- Lorsqu'il y a avis concordant du Maire et du Directeur Départemental de l'Equipement, permis de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté, sauf pour les immeubles en état d'habitabilité (ou susceptibles d'être remis en état d'habitabilité à peu de frais) et situés soit dans

des artères présentant une certaine unité architecturale, soit à l'intérieur des périmètres de rénovation et de restauration, soit dans des zones présentant un certain intérêt.

c) Certificats d'urbanisme:

- Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le Directeur Départemental de l'Équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire,
- Avis conforme du Représentant de l'État dans les cas prévus à l'article L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme.

d) Permis de construire, déclarations de travaux exemptés de permis de construire, autorisations spéciales de travaux (en secteur sauvegardé), et autres formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol :

d-1 - Instruction :

- Avis au titre des articles R 421-38-14 et R 421-38-15 du code de l'urbanisme,
- Avis conforme du représentant de l'État dans les cas prévus à l'article L. 421.2.2b, du Code de l'Urbanisme,
- Lettres de notification de délai d'instruction,
- Lettres de notification de délai d'opposition (R. 422-5 du Code de l'Urbanisme),
- Demande de pièces complémentaires,
- Modification de la date limite fixée pour la décision,
- Autorisation de coupes et d'abattages d'arbres, au titre de l'article R. 130-4 du Code de l'Urbanisme ;

d-2 - Décisions relatives :

- Aux constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de plancher hors oeuvre est comprise entre 1000 m² et 2000 m² au total,
- Aux constructions ou groupements d'habitations réalisés par un office départemental d'H.L.M. pour un nombre de logements inférieur ou égal à 20, et leurs modificatifs,
- Aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la Construction et de l'Habitation (lorsque tous les avis sont favorables),
- Aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L 421.3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée,
- Aux constructions nécessitant une adaptation mineure ou une dérogation aux règlements en vigueur,
- Aux sursis à statuer en cas d'avis concordants du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement,
- Aux ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie, et autres locaux techniques,
- Aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Aux constructions concernées par l'application de l'article R 421.38.8 du Code de l'Urbanisme, en dehors des sites inscrits,
- Aux attestations de permis de construire tacites au titre de l'article R 421.31 du Code de l'Urbanisme,
- A la prorogation d'un permis de construire délivré par le Préfet,
- A la conformité des permis de construire,
- A l'opposition à une déclaration de travaux ou l'édition de prescriptions, sauf avis divergents entre le Maire et le Directeur Départemental de l'Équipement.

e) Droit de préemption:

- 1) Exercice du droit de substitution de l'État dans les Zones d'Aménagement Différé créées avant le 1er juin

1987 et dans les pré-ZAD transformées en ZAD avant le 1er juillet 1990 :

- réception des déclarations d'intention d'aliéner
- enregistrement
- instruction
- renonciation au droit de préemption (article L 212-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi du 18 juillet 1985)
- 2) Etablissement de l'attestation de situation d'un immeuble dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD (article L 212-3 du code de l'urbanisme),
- 3) Périmètre provisoire de ZAD : décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption de l'État suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner ou d'une demande d'acquisition (article L 212-2-1 et L 213-3 du code de l'urbanisme),
- 4) Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD (article R 212-5 du code de l'urbanisme).

f) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées :
Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction Départementale de l'Équipement a la gestion pour le compte de l'État, des départements ou des communes, en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

VI - TRANSPORTS ROUTIERS :

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,
- Réglementation des transports de voyageurs,
- Réglementation des transports de marchandises,
- Récépissé de la déclaration et d'inscription,
- Réglementations des services réguliers,
- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles,
- Locations.

VII -DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE :

- a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du Maire, celui du Président du Conseil Général ou celui d'un autre service public,
- b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),
- c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,
- d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,
- e) Autorisations de constructions de clôtures électriques.

VIII - AEROPORT CIVIL :

- Gestion et conservation du domaine public aéronautique.

Article 2 :

La délégation de signature visée à l'article 1er ci-dessus, est donnée également à M. Michel WEPIERRE, Ingénieur des

Ponts-et-Chaussées, Adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement.

Article 3 :

A- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HÉMEURY ou de M. Michel WEPIERRE, la délégation visée à l'article 1er ci-dessus, sera exercée de la façon suivante:

- par M. Patrick GRANDBARBE, Attaché Principal de 1ère classe, pour les matières faisant l'objet du titre V,

- par Mme Dominique DUCOS FONFREDE, Contractuel hors catégorie pour les matières faisant l'objet du titre IV,

- par M. Joël VOURC'H, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, pour les matières faisant l'objet des titres II et VI,

- par M. Christophe SAINTILLAN, Ingénieur des Ponts et Chaussées pour les matières faisant l'objet du titre III,

- par Melle Isabelle LASMOLES, Attaché Principal de 2ème classe, pour les matières faisant l'objet du titre I,

- par M. Raymond GRENIER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat pour les matières faisant l'objet des titres VII et VIII;

B - En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Isabelle LASMOLES, la délégation de signature faisant l'objet du titre I sera exercée par Mme Denise MERLE, ou M. Dominique BOTTA, ou Mme Patricia COLLARD ou M. Claude HUE, Attachés administratifs ;

C - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SAINTILLAN, la délégation de signature faisant l'objet du titre III sera exercée de la façon suivante :

- par M. Pierre LE FLOCH, Chef de Section Principal des T.P.E. ou Mme Martine GEST, Secrétaire Administratif de classe normale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LE FLOCH pour les matières faisant l'objet des rubriques a, b2, b3 et c (amarrages et fichages) à l'exception des autorisations délivrées après enquête hydraulique ,

- par M. Jean Pierre VIROULAUD, Ingénieur des T.P.E. ou par M. Gérard GUEGAN, Ingénieur des T.P.E. ou par M. Daniel PINGAULT, Chef de Section Principal des T.P.E. ou par M. Pierre LE FLOCH, Chef de Section Principal des T.P.E. ou Mme Martine GEST, Secrétaire Administratif de classe normale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LE FLOCH pour les matières de la rubrique e3 à l'exception des autorisations délivrées après enquête hydraulique ;

D - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique DUCOS FONFREDE, la délégation de signature sera exercée par :

M. Claude PEIGNON, Attaché Administratif, ou Mme Marie-Laure CHICOISNE, Ingénieur des T.P.E. pour les matières et actes limitativement visés au titre IV a 7ème alinéa (PAH) et d,

M. Patrick MURGUES, Attaché Administratif, pour les matières et actes limitativement visés au titre IV a 2ème et 8ème alinéas ;

E - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GRANDBARBE, la délégation de signature sera exercée par:

Mme Maryvonne PICHAREAUX, Chef de Section Principal des TPE, pour les matières et actes visés au titre V,

M. Pierre ULLERN, contractuel ou Mme Catherine EVEN, Secrétaire Administratif de classe normale pour les matières et actes limitativement énumérés au titre V a, b, c et d ;

F -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël VOURC'H, la délégation de signature faisant l'objet des titres II et VI sera exercée respectivement par Mme Françoise BETBEDE, Ingénieur des T.P.E. ou par M. Pierre MICHON, Ingénieur des T.P.E., ou par Mme Marie-José BARBIER, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle pour le titre II, et par M. Jean-Louis GIRAUD, Chef de Section Principal des T.P.E. pour les titres II et VI.

G - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond GRENIER, la délégation de signature faisant l'objet du titre VII c, d, e sera exercée par :

- M. Bertrand GRINDA, Chef de Section des T.P.E..

H - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond GRENIER, la délégation de signature faisant l'objet du titre VIII sera exercée par :

- M. Jean-Louis SIMON, Chef de Section Principal des T.P.E..

I - Par ailleurs, la délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après, à l'effet de viser les documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises :

- M. Joël VOURC'H, Ingénieur Divisionnaire des TPE,

- M. Jean-Louis GIRAUD, Chef de Section Principal des T.P.E., chargé des fonctions d'Inspecteur des Transports,

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera exercée par:

- Melle Isabelle LASMOLES, Attaché principal de 2ème classe,

J - Outre les fonctionnaires cités dans le présent article, sont autorisés à signer les copies conformes des arrêtés signés par délégation:

- M. Serge CHABBERT, Secrétaire administratif de classe supérieure,

- M. Pierre LE FLOCH, Chef de Section Principal des T.P.E.,

- Mme Evelyne FUSELLIER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

De plus, sont autorisées à signer les copies conformes et notifications de marchés:

- Mme Simone GABILLON, Chef de Section des T.P.E..

- Mme Françoise LEGER, Secrétaire Administrative de classe normale

K - Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HÉMEURY et de M. Michel WEPIERRE et si par suite de l'absence ou de l'empêchement des délégués nommés en A, B, C, D, E, F, G, H, et I, la délégation de signature ne pouvait être assurée, celle-ci serait exercée par les fonctionnaires cités ci-après:

- Melle Isabelle LASMOLES, Attaché Principal de 2ème classe,

- M. Patrick GRANDBARBE, Attaché Principal de 1ère classe

- M. Raymond GRENIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. ,

- M. Joël VOURC'H, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., ,

- M. Christophe SAINTILLAN, Ingénieur des Ponts et Chaussées,
- Mme Dominique DUCOS FONFREDE, Contractuel Hors Catégorie.

L - En ce qui concerne les avis au titre de l'article R 421-38-14 et R 421-38-15 du code de l'urbanisme délégation est donnée à M Patrick GRANDBARBE, Mme Maryvonne PICHAREAUX, M. Pierre ULLERN et Mme Catherine EVEN.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent, chargés d'une subdivision territoriale, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim :

Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat :

M. Jean-Pierre VIROULAUD,
M. Jean-Michel CONSTANTIN,
M. Frédéric DAGES,
M. Philippe BERNARD,
M. Gérard GUEGAN,
M. Raymond DAUCHY,
M. Eric PRETESEILLE ;

Chefs de section principaux des Travaux Publics de l'Etat :

M. Jean-Michel LEPINE
M. Claude LOMET
M. José DUMOULIN,
M. Pierre BRIAND
M. Daniel PINGAULT

pour les copies conformes des arrêtés signés par délégation ainsi que pour les matières et actes limitativement visés ci-après :

Titre II - Gestion et conservation du domaine public routier national - paragraphes : b, d-5, d 6,d 7,d 8, à l'exclusion des avis requis à l'occasion des fêtes et manifestations commerciales et sportives locales, d 9, 10, 11 et 12.

Titre V - Aménagement foncier et urbanisme - paragraphes : a, b, c, d sauf en ce qui concerne les constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M. pour un nombre de logements inférieur ou égal à 20, (d 2 - 2ème alinéa) ainsi que les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie (d 2 - 7ème alinéa) et e.4.

La même délégation de signature est donnée respectivement aux fonctionnaires dont les noms suivent, Adjointes aux Chefs de subdivision nommés ci-dessus, sur le territoire de la subdivision d'affectation lorsqu'ils assurent l'intérim du chef de la subdivision : .

* M. Christian LAURENCEAU : Subdivision d'AMBOISE,
* M. Stéphane BOURDEL : Subdivision de CHATEAU-RENAULT,
* Mme Valérie FREVILLE - Subdivision de CHINON,
* M. Jean-Claude BOISSEAU - Subdivision de L'ILE-BOUCHARD,
* Mme Evelyne DUBREUIL - Subdivision de LANGEAIS,
* M. Marc LANGLAIS - Subdivision de LIGUEIL,

* M. Philippe DESVALLON - Subdivision de LOCHES,
* Mme Monique REAU - Subdivision de MONTBAZON,
* M. Georges LUQUET - Subdivision de NEUILLE-PONT-PIERRE,
* M. Emmanuel GACHE - Subdivision de PREUILLY-SUR-CLAISE,
* M. Daniel LAURENT - Subdivision de TOURS-NORD,
* Mme Marie-Odile TOULZE - Subdivision de TOURS-SUD.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de subdivision territoriale, délégation de signature est donnée respectivement aux fonctionnaires dont les noms suivent, adjoints ou adjoints spécialisés aux chefs de subdivision sur le territoire de la subdivision d'affectation :

* M. Alain BOULAY : subdivision d'AMBOISE,
* M. Stéphane BOURDEL : subdivision de CHATEAU-RENAULT,
* M. François PREAULT : subdivision de CHINON,
* M. Armel CHARTRIN : subdivision de L'ILE BOUCHARD,
* M. Jean-Michel GOUBIN : subdivision de LANGEAIS,
* M. Marc LANGLAIS : subdivision de LIGUEIL,
* M. Gilbert BISSON : subdivision de LOCHES,
* Mme Monique REAU : subdivision de MONTBAZON,
* M. Guy LEBATTEUX : subdivision de NEUILLE-PONT-PIERRE,
* M. Emmanuel GACHE : subdivision de PREUILLY-SUR-CLAISE,
* M. Alain BACCOT : subdivision de TOURS-NORD

pour les matières et actes limitativement visés ci-après : titre II Gestion et conservation du domaine public routier national - paragraphe : b, d 5, d 6, d 7, et d 8 à l'exclusion des avis requis à l'occasion des fêtes et manifestations commerciales et sportives locales, d 9 10 11 et 12.

ainsi que :

* Mme Christine PENOT : subdivision d'AMBOISE,
* M. Stéphane BOURDEL : subdivision de CHATEAU-RENAULT,
* Mme Lydia MANDOTTE : subdivision de CHINON,
* Mme Claudine SALLOT : subdivision de L'ILE BOUCHARD,
* Mme Patricia VIDALLER : subdivision de LANGEAIS,
* M. Marc LANGLAIS : subdivision de LIGUEIL,
* Mme Véronique MIGEON : subdivision de LOCHES,
* Mme Marie-Josée BERTHAULT : subdivision de MONTBAZON,
* Mme Arlette GUILLEMET : subdivision de NEUILLE-PONT-PIERRE,
* M. Emmanuel GACHE : subdivision de PREUILLY-SUR-CLAISE

pour les matières et actes limitativement visés ci-après : titre V paragraphes a, b, c, d, sauf en ce qui concerne les constructions ou groupements d'habitations réalisés par un

organisme d'HLM pour un nombre de logements inférieur ou égal à 20, (d 2 2ème alinéa) ainsi que les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie (d 2, 7 ème alinéa) et e 4.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des sports.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activité physique et sportive où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1997 nommant Monsieur Jean-Marie BONNET Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire, à compter du 14 avril 1997,

VU la circulaire NOR/INT/D/92/92/C du 24 mars 1992 relative à la réglementation du ball trap,

VU les articles R 227-2 et R 227-15, R 227.16 et R 227.17 du code du service national,

VU la demande de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet en date du 8 septembre 1997 relative à l'agrément des organismes accueillant des objecteurs de conscience,

VU la demande de Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports en date du 14 janvier 1998,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie BONNET, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

I - CENTRES DE VACANCES ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

- Décision d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement,
- Décision de première ouverture des centres de vacances,
- Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- Non-opposition à la déclaration de séjours en centres de vacances,

II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE :

- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs et des groupements de jeunesse,
- Agrément des organismes souhaitant accueillir des objecteurs de conscience,
- Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en oeuvre de la politique de l'aménagement des rythmes de vie des enfants et de la mise en place des projets locaux d'animation et des contrats locaux d'animation, de sport, d'expression et de responsabilité.

III - ACTIVITES PHISQUES ET SPORTIVES :

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives,
- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,
- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,
- Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,

IV - GESTION ADMINISTRATIVE :

- visa des pièces de dépenses,
- copies d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- copies de documents,

- notes de service,
- correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),
- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF :

- approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 600 000 F (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BONNET, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Claude LECHARTIER, Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BONNET et de M. Claude LECHARTIER, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Christiane CHEVERRY, Attaché.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière disciplinaire,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 1998 nommant M. Gabriel MABILON, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 29 octobre 1998,

VU la demande de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en date du 18 mai 1999,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est accordée à M. Gabriel MABILON, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement et blâme infligées aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :
- . personnels des Corps de Maîtrise et d'Application,
- personnels administratifs de catégorie C affectés en police urbaine,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MABILON, les décisions prises en vertu de l'article précédent pourront être signées par M. Jacky ZALOKAR, Commissaire Principal, Chef du Service de Voie Publique.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique d'Indre-et-Loire - Ministère de l'Intérieur.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique.

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 1998 nommant M. Gabriel MABILON, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 29 octobre 1998,
VU la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993,

VU la demande de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en date du 18 mai 1999,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est accordée à M. Gabriel MABILON, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le chapitre 34.41 - article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur dans la limite de 300 000 F à l'exception des marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MABILON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jacky ZALOKAR, Commissaire Principal, Chef du Service de Voie Publique, ainsi que Melle Claire BROUSSEAU, Attaché de Police, Chef du Service de Gestion Opérationnelle, pour ce qui concerne les dépenses de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- M. Michel LAMOTHE, Commissaire Principal, Chef du Service Départemental des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire, pour ce qui concerne les dépenses du Service Départemental des Renseignements Généraux.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Chef du Service Départemental des Renseignements Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement ou la réduction conventionnels du temps de travail,

VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°96.301 du 9 avril 1996, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 96-721 du 14 août 1996 pris en application de la loi du 11 juin 1996 susvisée,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 1991 portant nomination de M. Bernard PERROUAULT, en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire, à compter du 1er janvier 1992,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

VU la demande de Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Indre et Loire en date du 16 novembre 1998,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard PERROUAULT, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL :

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail).

II - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI :

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),

- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),

- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique,

- Décisions relatives à l'attribution, le renouvellement ou le maintien du revenu de remplacement par application de l'article R 351.27 ou R 351.28 ou de l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice de ce revenu en application de l'article R 351.27 (art. R 351.33 du Code du Travail) ,

- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (article R 351-43.1 du Code du Travail - décret 96-301 du 9 avril 1996).

III - FORMATION PROFESSIONNELLE :

- Délivrance des diplômes de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,

- Décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),

- Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,

- Décisions d'habilitation préalable et conclusion de contrats de qualification (art. L 980.3 du Code du Travail - Décret n° 84.1058 du 30 novembre 1984),

- Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires,

- Conventions de contrats d'orientation,

- Décisions d'approbation des contrats individuels.

- Décisions d'attribution d'aides forfaitaires de l'Etat à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat d'apprentissage ou sous contrat d'insertion en alternance (loi 93.953 du 27 juillet 1993 et décret 93.958 du 27 juillet 1993).

IV - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI :

- Conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),

- Conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 76.784 du 19 août 1976),

- Conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),

- Conventions formation prévention (art. R 322.1 du Code du Travail),

- Conventions de cellules de reclassement (art. R 322.1 du Code du Travail),

- Conventions d'aide à la mobilité géographique (art. R 322.1 du Code du Travail),

- Congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),

- Etablissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,

- Conventions d'allocations spéciales, à l'exclusion de celles comportant des clauses de dérogation (conditions d'âge et d'exonération du versement par l'entreprise de sa participation au F.N.E.), sous réserve de comptes-rendus périodiques, et de l'envoi immédiat d'un exemplaire de chaque convention (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),

- Conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi (art. L 322.4.1 du Code du Travail),

- Chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail).

V - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI :

- Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),

- Contrats emploi-solidarité (art. L 322.4.12 inclus du Code du Travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990), à l'exception des décisions dérogatoires,

- Signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n) 92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992),

- Attribution de l'incitation financière à l'embauche sur les emplois à temps partiel de certaines catégories de demandeurs d'emploi (décret n° 85.301 du 5 mars 1985).

VI - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES :

- Conventions spécifiques prévues à l'article 4 du décret - 96-572 du 27 juin 1996 relatif à la réduction dégressive sur

les cotisations patronales de Sécurité Sociale des entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, instituée par l'article 99 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et complétée par la circulaire CAB MTAS/MIPT n° 01/96 du 28 juin 1996 § 7.1,

- Conventions d'aménagement et de réduction collective du temps de travail dans le cadre d'une procédure de licenciement pour motif économique ; conventions pour l'aménagement et la réduction collective du temps de travail dans le cadre du développement de l'emploi (article 39 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, modifiée par la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement ou la réduction conventionnels du temps de travail ; décret n° 96-721 du 14 août 1996 ; circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996; décisions de suspension du droit à l'allègement de cotisations sociales (circulaire CDE n° 96 - 30 du 9 octobre 1996 -article 2.3.2), conventions d'appui et de conseil (décret 98-946 du 22 octobre 1998).

VII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE :

- Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (art. R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).

VIII - TRAVAILLEURS HANDICAPES :

- Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n° 45.862 du 30 avril 1945),

- Etablissement des états liquidatifs des sommes dues en remboursement de la garantie de ressources versée aux travailleurs handicapés par les entreprises, les ateliers protégés, les centres d'aide par le travail (décret n° 77.1465 du 27 décembre 1977),

- Etablissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L 323.16 et D 323.4 du Code du Travail).

IX - GESTION ADMINISTRATIVE :

- Visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,

- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,

- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- Notes de service,

- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,

- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PERROUAULT, délégation de signature est donnée à M. Gérard SANVICENTE, et à M. Yvon CHARRIER,

Directeurs Départementaux Adjoins du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et actes figurant à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard PERROUAULT, de M. Gérard SANVICENTE et de M. Yvon CHARRIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne LION, Contrôleur du Travail, ou à Mme Chantal GUERIN pour les décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (Code du Travail articles L 351.9 et 10).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard PERROUAULT, de M. Gérard SANVICENTE et de M. Yvon CHARRIER, la délégation de signature sera exercée par M. Claude MICHAUD, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHAUD, la délégation de signature sera exercée par Mme Michèle MARCHAIS, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence de M. Bernard PERROUAULT, de M. Gérard SANVICENTE, de M. Yvon CHARRIER, de M. Claude MICHAUD et de Mme Michèle MARCHAIS, la délégation de signature sera exercée par Mme Martine RADUSEVIC, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence de M. Bernard PERROUAULT, de M. G. SANVICENTE, de M. Yvon CHARRIER, de M. C. MICHAUD, de Mme M. MARCHAIS et de Mme M. RADUSEVIC, la délégation de signature sera exercée par Mme Gisèle VERSINI, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence de M. Bernard PERROUAULT, de M. Gérard SANVICENTE, de M. Yvon CHARRIER, de M. Claude MICHAUD, de Mme M. MARCHAIS, de Mme M. RADUSEVIC et de Mme Gisèle VERSINI, elle sera exercée par M. Hugues GOURDIN-BERTIN, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence de M. B. PERROUAULT, de M. G. SANVICENTE, de M. Yvon CHARRIER, de M. C. MICHAUD, de Mme M. MARCHAIS, de Mme M. RADUSEVIC, de Mme G. VERSINI de M. H. GOURDIN-BERTIN, elle sera exercée par Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence de M. B. PERROUAULT, de M. G. SANVICENTE, de M. Yvon CHARRIER, de M. C. MICHAUD, de Mme M. MARCHAIS, de Mme M. RADUSEVIC, de Mme G. VERSINI, de M. H. GOURDIN-BERTIN, de Mme Anne-Marie MERCIER, elle sera exercée par M. B. LUTTON, Inspecteur du Travail.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 1999.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture d'INDRE-et-LOIRE.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des Affaires culturelles.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,

VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 94.298 du 12 avril 1994 modifiant le décret n° 45.2357 du 13 octobre 1945 pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et notamment son article 2,

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Francophonie en date du 20 septembre 1993 portant nomination de M. Didier DESCHAMPS en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre,

VU la circulaire du 2 décembre 1987 relative au fonctionnement des Directions Régionales des Affaires Culturelles,

VU la circulaire du 2 mai 1994 du Ministre de la Culture et de la Francophonie, relative à la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3e, 5e et 6e catégories,

VU la note du Ministre de la Culture et de la Francophonie en date du 15 décembre 1994,

VU la décision ministérielle du 19 novembre 1996 nommant Monsieur Alain MARAIS Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre à compter du 1er décembre 1996,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à compter du 1er décembre 1996 à M. Alain MARAIS, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre, à l'effet de signer les arrêtés portant octroi, refus, suspension ou retrait des licences d'entrepreneur de spectacles de 3e, 5e et 6e catégories, ainsi que les correspondances qui s'y rattachent.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des Services Extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983, modifié par le décret du 6 juillet 1992, relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 10 mars 1986 modifié par l'arrêté du 6 juillet 1992, portant organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

VU l'arrêté du 31 mars 1999 nommant M. Jacques DUMOLARD, Ingénieur Général des Instruments de Mesure, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre, à compter du 3 mai 1999,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée, à compter du 3 mai 1999, pour le département d'Indre-et-Loire, à M. Jacques DUMOLARD, Ingénieur Général des Instruments de Mesure, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre, pour signer :

- toutes correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, conseillers généraux, et des circulaires adressées aux Maires du Département qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet,
- toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :
 - mines et carrières (sauf autorisations de carrières, article 106 du Code Minier),
 - eaux souterraines,
 - stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
 - production, transport et distribution du gaz et de l'électricité, notamment les autorisations de pénétrer dans les propriétés publiques et privées, délivrées aux agents de l'administration, ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci, pour procéder aux études nécessaires à l'implantation de transport de gaz naturel ou de lignes électriques, en application de l'article 1 de la loi du 23 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.
 - canalisation de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
 - appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
 - . de véhicules de transport en commun de personnes,
 - . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - . des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite,
 - . des véhicules de transport de matières dangereuses,
 - . des véhicules citernes,
- réception par type ou à titre isolé des véhicules,
- retrait des cartes grises dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954,
- dérogation au règlement des transports en commun de personnes,
 - utilisation de l'énergie,
 - développement industriel,
 - sûreté nucléaire,
 - recherche,
 - métrologie, qualité, normalisation.

Article 2 :

Sont exclues des délégations ci-dessus, les décisions qui :
a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUMOLARD, les délégations de signature qui lui sont consenties par le présent arrêté sont exercées par :

A/ Les adjoints au Directeur :

- M. Roger ANDRY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission,
- M. Jérémy AVEROUS, Ingénieur des Mines,

B/ Le Chef de la Division "Techniques Industrielles et Energie"

- M. Raymond BESSE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef d'arrondissement,

C/ Les subdivisionnaires d'Indre-et-Loire :

- M. Alain CLAUDON, Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- M. Jean-Louis ROLLOT, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, chacun dans le domaine de sa compétence, en ce qui concerne les documents administratifs relatifs aux contrôles techniques,

D/ Le Chef du centre de contrôle des véhicules de LA VILLE AUX DAMES :

- M. Didier MOREAU, technicien de l'Industrie et des Mines, en qui concerne la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés de remorquage, ainsi que des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment les articles 6 et 7,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 (articles 5 et 6) prévoyant l'exercice des attributions des directeurs régionaux de l'Education Surveillée en matière d'habilitation et de contrôle pédagogique, administratif et financier,

VU le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation (article 3) concernant le rôle d'instruction en la matière par le Directeur Régional de l'Education Surveillée,

VU le décret n° 90.166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et ses articles 1 et 4 remplaçant "Education Surveillée" par "Protection Judiciaire de la Jeunesse",

VU le décret du 23 mai 1996 nommant M. Daniel CANEPA, Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1995 nommant M. Christian LEGERON, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} septembre 1995,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Christian LEGERON, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Centre-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 susvisée :

Article 6 - dernier alinéa : Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - alinéa 3, article 19 : Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités.

Article 49 : Elaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LEGERON, délégation de signature est donnée, à l'effet de

signer, au nom du Préfet, les documents visés à l'article 1er du présent arrêté à :

- M. Patrick BIER, Directeur (pour les domaines prévus à l'article 6, dernier alinéa et à l'article 49 de la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986) ;
- Mme Catherine TETAUD, attachée principale (pour les domaines prévus à l'article 18, alinéa 3 et à l'article 19 de la loi susvisée).

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Centre-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU la décision de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale en date du 28 juillet 1998 nommant M. Pierre LACROIX Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à compter du 1er octobre 1998,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre LACROIX Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de

signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1er).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LACROIX, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Louis FORT, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services fiscaux.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des

services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la décision de M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 31 mars 1998 nommant M. Jean-Pierre MILHET, Directeur des Services Fiscaux du département d'Indre-et-Loire, à compter du 24 avril 1998,

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du Code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général des Impôts en date du 1er septembre 1997 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R 179 du Code du Domaine de l'Etat et 4 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

VU les articles R 128.3 et R 128.7 du Code du domaine de l'Etat fixant les règles applicables à la passation par le service des domaines des conventions prévues au 2ème alinéa de l'article L 51.1 et donnant délégation de compétence au Préfet, Commissaire de la République pour mettre fin à la gestion, dans certains cas, avant la date prévue par la convention,

VU la demande en date du 30 avril 1998 de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MILHET, Directeur des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire à l'effet de signer, à compter du 24 avril 1998, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, et de façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3ème alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128.3, R 128.7, R 129, R 129.1, R 130, R 144, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115, et A 116 du code du Domaine de l'Etat.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics, civils ou militaires, de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise des biens de toute nature au domaine et constatations des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R 83-1, R 89 du code du domaine de l'Etat.

5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements à l'exception des concessions de logements des chefs des services territoriaux de la Direction Générale des Impôts.	Art. R 95 (2° alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158 1° et 2°, R 158.1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du Service des Domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au Service des Domaines.	Loi validée du 5 oct. 1940. Loi validée du 20 nov. 1940. Ordonnance du 5 oct. 1944. Décret du 23 nov. 1944. Ordonnance du 6 janv. 1945. Art. 627 à 641 du code de procédure pénale. Art. 287 à 298 du code de justice militaire.
10	Dans les départements en "service foncier" : tous les actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou fonds de commerce poursuivies soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R 176 à R 178 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissement publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les Services de la Direction Générale des Impôts.	Art. 10 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MILHET, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean NICOLAS, Directeur départemental des Impôts, ou à défaut, soit par MM. Jean-Louis GLANGEAUD, Didier NAQUET et Jacques COULONGEAT, Directeurs divisionnaires des Impôts, soit par M. Didier LEPRETRE, Inspecteur principal des impôts.

A défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, la délégation de signature conférée à M. Jean-Pierre MILHET sera exercée en ce qui concerne :

- les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1er, par :

- . M. Jean-Michel SAINSON, Inspecteur divisionnaire, Responsable du Centre des impôts fonciers de TOURS,
- . M. Pierre JUDE, Inspecteur des Impôts
- . Mme Nicole AUSSUDRE, Inspecteur des Impôts,
- . M. Vincent BAGLIN, Inspecteurs des Impôts,
- . Mme Catherine KRAUSS, Inspecteur des Impôts,
- . Mme Corinne DERRE, Inspecteur des Impôts,
- . Mme Monique DEREDIN, Contrôleur.

- les attributions visées sous le N° 10 de l'article 1er par :

- . M. Jean-Michel SAINSON, Inspecteur Divisionnaire, Responsable du Centre des Impôts fonciers de TOURS,
- . M. Jean-Pierre DEVISME, Receveur Principal des Impôts,
- . M. Didier AUCLAIR, Inspecteur des Impôts,
- . M. Jean-Louis GANNAY, Inspecteur des Impôts,
- . M. Roland HILDEBRAND, Inspecteur des Impôts,
- . M. François LEJEUNE, Inspecteur des Impôts,
- . Mme Danielle SCHOEMACKER, Inspecteur des Impôts.

- les autres attributions désignées ci-après :
Gestion du domaine public et privé de l'Etat :
 . actes d'acquisitions,
 . actes de prises à bail,
 . octroi de concessions de logement,
 . ventes immobilières.

par :

- . M. Jean-Michel SAINSON, Inspecteur divisionnaire des impôts, Responsable du Centre des impôts fonciers de Tours,
- . M. Pierre JUDE, Inspecteur des Impôts,
- . Mme Frédérique PINEAU, Inspecteur des Impôts.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

- . M. Jean-Pierre DEVISME, Receveur Principal des Impôts,
- . M. Didier AUCLAIR, Inspecteur des Impôts,
- . M. Jean-Louis GANNAY, Inspecteur des Impôts,
- . M. Roland HILDEBRAND, Inspecteur des Impôts,
- . M. François LEJEUNE, Inspecteur des Impôts,

. Mme Danielle SCHOEMACKER, Inspecteur des Impôts.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Chef du service départemental de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 93.953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret 93.958 du 27 juillet 1993, portant application de l'article L 351.25 et des articles L 981.7 à L 981.9 du code du travail, et de l'article 5 de la loi n° 93.953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°94-224 du 21 mars 1994 relatif à l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise,

VU le décret n°94-225 du 21 mars 1994 relatif à l'aide à la création d'entreprise et modifiant le Code du Travail,

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 1982 nommant M. Jean GARIN, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale Agricoles,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean GARIN, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service :

a) Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, aux conseillers généraux ;

b) Toutes décisions, pièces et documents relatifs à :

- l'emploi et la gestion des personnels, à l'exception des propositions et décisions en matière disciplinaire et des propositions d'avancement de grade des agents de catégorie A,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement du service et le contentieux y afférent.

c) Décision d'attribution d'aides de l'Etat à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat d'apprentissage ou sous contrat d'insertion en alternance,

d) Décision relative à l'aide à la création d'entreprise en ce qui concerne exclusivement les refus pour dossier incomplet.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GARIN, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er sera exercée par Mlle Catherine MALAGARIE-CAZENAVE, Inspecteur du Travail, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, par Mme Annie LEMAIRE, Contrôleur Divisionnaire des Lois Sociales en Agriculture.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature au Directeur régional de l'Office national des Forêts pour la Région Centre à Boigny-sur-Bionne et au Chef du Service interdépartemental de l'Office national des forêts de l'Eure-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher à Blois.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L 121.1 à L 124.2 et R 121.1 à R 124.3 du code forestier concernant le statut de l'Office National des Forêts,

VU les articles L 134.5 et R 134.3, L 135.7 et R 135.11, L 144.3 et R 144.5, L 145.1 et R 145.1, R 136.2 du code forestier relatifs aux pouvoirs de décision des préfets concernant les forêts et terrains de l'Etat,

VU l'article R 124.2 du code forestier donnant la possibilité aux préfets de consentir aux ingénieurs en service à l'Office National des Forêts des délégations de pouvoir ou de signature en ce qui concerne les pouvoirs de décision susvisés,

VU les décrets n° 82.389 et 82.390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République et des Commissaires de la République de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et dans les Régions et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 1999 nommant M. Jacky CAMPENET, Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région Centre,

VU la lettre du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation en date du 30 novembre 1982 concernant l'application des décrets du 10 mai 1982 susvisés à l'Office National des Forêts,

VU la décision de M. le Directeur Général de l'Office National des Forêts en date du 2 janvier 1989 portant organisation de l'Office National des Forêts en Région Centre,

VU la décision de M. le Directeur Général de l'Office National des Forêts en date du 21 janvier 1998 nommant Madame Claire HUBERT, Chef du Service de l'Office National des Forêts à BLOIS,

VU la demande de Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la région Centre en date du 14 Juin 1999,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE :

Article 1er :

En ce qui concerne le département de l'Indre-et-Loire, délégation de signature est donnée à M. Jacky CAMPENET, Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région Centre dans les matières suivantes :

- Code 06 : Déchéance de l'acheteur de coupes de bois (articles L 134.5 et R 134.3 du Code Forestier),
- Code 07 : Exécution d'office des travaux imposés à l'acheteur de coupes de bois par les clauses de la vente et arrêté du mémoire des frais à rendre exécutoire contre l'acheteur pour le paiement (articles L 135.7 et R 135.11 du Code Forestier).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky CAMPENET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent est exercée par Mme Laurence LEFEBVRE, Adjointe au Directeur Régional de l'Office National des Forêts à BOIGNY-SUR-BIONNE.

Article 3 :

Sur proposition de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région Centre, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à Madame Claire HUBERT, Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher à BLOIS, dans les matières suivantes :

Code 08 : Délivrance de la décharge d'exploitation pour les coupes de bois dans les forêts soumises au régime forestier (articles L 136.3 et R 136.2 du Code Forestier).

Code 14 : Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés aux Etablissements publics (articles L 144.3 et R 144.5 du Code Forestier).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire HUBERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent est exercée par M. Olivier JAMES, Adjoint au Chef du Service Interdépartemental à BLOIS.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région Centre à BOIGNY-SUR-BIONNE et M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher à BLOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Chef du Service départemental des Renseignements généraux d'Indre-et-Loire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 29 mars 1989 n° 420, portant nomination de M. Michel LAMOTHE en qualité de Commissaire Principal, Directeur du Service Départemental des Renseignements Généraux de l'Indre-et-Loire à TOURS, à compter du 17 avril 1989,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Michel LAMOTHE, Commissaire Principal, Chef du Service Départemental des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire à TOURS, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement et blâme infligés aux enquêteurs et personnels administratifs de catégorie C affectés au Service Départemental des Renseignements Généraux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMOTHE, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Michel VANGEON, Inspecteur Divisionnaire de Police.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Chef du Service Départemental des Renseignements Généraux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE -

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 19 avril 1985 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 1998 portant nomination de M. Yves FAVRE en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire, à compter du 1er août 1998,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Yves FAVRE, Ingénieur en Chef d'Agronomie, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire.

Article 2 :

Seront soumis au visa préalable :

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 50 000 F,
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
- tous les contrats d'études.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 :

Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

- MINISTERE DE LA CULTURE -

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de la Culture,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 Juillet 1998, nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement d'Indre-et-Loire, à compter du 14 Septembre 1998,

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 1996 complétant le règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la demande M. le Directeur de l'Architecture du Ministère de la Culture en date du 20 septembre 1996,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué :

- à M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement, pour les opérations d'investissement relevant du titre V du budget à l'exclusion des équipements administratifs d'intérêt départemental et de leur équipement mobilier,

Article 2 :

Sont soumises au visa préalable du Préfet, les décisions prises par M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué dans les secteurs ci-après relevant du Ministère de la Culture :

- titre IV : engagements de dépenses supérieures à 50 000 F
- titre V et VI :
 - . les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
 - . les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
 - . tous les contrats d'études.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation, les éventuels ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre l'avis défavorable du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 :

Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

- MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE -

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'ordonnance n° 86.1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ensemble le décret n° 86.1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application de ladite ordonnance,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Economie et des Finances, modifié par les arrêtés du 24 octobre 1983, 30 novembre 1985 et 26 mars 1996,

VU l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 1986 nommant M. Francis LABORDERIE en qualité de Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'Indre-et-Loire,

VU la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du 30 avril 1998,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 mars 1998, nommant M. Jean-Pierre MILHET, Directeur des Services Fiscaux du département d'Indre-et-Loire, à compter du 24 avril 1998,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire à :

- M. Jean-Pierre MILHET, Directeur des Services Fiscaux, pour tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes étrangères à l'impôt et au Domaine, des opérations de dépenses liées à l'activité de la Direction des Services Fiscaux, ainsi que pour les opérations des recettes et des dépenses affectant le compte spécial du Trésor "Opérations commerciales des Domaines".

- M. Jean-Pierre MILHET, Directeur des Services fiscaux, est chargé de l'élaboration du règlement de coaffectation des locaux de la cité administrative du Cluzel. Il propose la répartition des charges de chacun des occupants, détermine le budget prévisionnel annuel et assure le suivi technique de l'entretien courant du bâtiment (décret n°82.389 du 10 mai 1982, article 15 ; circulaire du 12 juillet 1982 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, prise pour son application).

La présente délégation s'étend également à l'ensemble des dépenses d'action sociales payées pour le compte de la Direction du Personnel de l'Administration et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

- M. Francis LABORDERIE, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pour les recettes et les dépenses de la section II, services financiers, relatives à l'activité de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, et pour la mise en oeuvre des dépenses prévues au chapitre 44.81 (soutien aux organisations de Consommateurs).

Article 2 :

Seront soumis au visa préalable :

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 50 000 F ;
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs

avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ;

- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F ;
- tous les contrats d'études.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme ;
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget ;
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables de Trésorier Payeur Général, Contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services Fiscaux et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE -

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à

l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la décision de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale en date du 28 juillet 1998 nommant M. Pierre LACROIX, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à compter du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Education Nationale,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 Juillet 1998, nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement d'Indre-et-Loire, à compter du 14 Septembre 1998,

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 complétant le règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 21 octobre 1996, publié au Journal Officiel du 26 novembre 1996 complétant le règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU la circulaire n° 291 du 22 mars 1991 de M. le Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports relatives à des dépenses pédagogiques,

VU la circulaire ministérielle n° 999 du 6 décembre 1996 relative à l'enseignement scolaire.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué :

- à M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement, pour les opérations d'investissement relevant du titre V du budget à l'exclusion des équipements administratifs d'intérêt départemental et de leur équipement mobilier,
- à M. Pierre LACROIX, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour l'exécution des recettes et des dépenses du titre III concernant le matériel et le fonctionnement des services départementaux :

- . déplacements temporaires des personnels du premier degré,
- . dépenses de location des bâtiments administratifs,
- . entretien et carburants des véhicules (à l'exclusion de l'achat de véhicules),
- . dépenses informatiques, bureautiques et télématiques,
- . remboursements aux Postes et Télécommunications des redevances téléphoniques,
- . dépenses de matériel et de fourniture de bureau et indemnités diverses,
- . les dépenses liées aux actions pédagogiques dans l'enseignement primaire, inscrites au budget du Ministère de l'Education Nationale du chapitre 37.83.,
- . les dépenses inscrites au chapitre 34.98 article 10. (matériel et fonctionnement courant des écoles),
- . frais de déplacement pour changement de résidence pour les inspecteurs de l'Education Nationale, personnels du 1^{er} degré, et des inspections académiques,
- . frais de stage de formation continue, personnels du 1^{er} degré,
- . bourses et secours d'études.

Article 2 :

Sont soumises au visa préalable du Préfet, les décisions prises par M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué dans les secteurs ci-après relevant du Ministère de l'Education Nationale :

- titre IV : engagements de dépenses supérieures à 50 000 F
- titre V et VI :

- . les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
- . les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
- . tous les contrats d'études.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation, les éventuels ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre l'avis défavorable du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 :

Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,

- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT -

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Environnement,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 Juillet 1998, nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement d'Indre-et-Loire, à compter du 14 Septembre 1998,

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 1998 nommant M. Yves FAVRE, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire à compter du 1er août 1998 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué du budget du Ministère de l'Environnement, est donnée à :

- M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement, pour :
 - . l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité de la D.D.E. relevant de ce ministère,
 - . les études et la mise en place des Plans d'Exposition aux Risques (PER),
- M. Yves FAVRE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, pour l'exécution des recettes et dépenses relatives :
 - . à la gestion des eaux et milieux aquatiques (chapitres 34.10, art 20 ; 57.20, art 30 et 67.20, art 30) ;
 - . à la protection de la nature (chapitres 34.10, art 60, 57.20, art 60 et 67.20 art 60) ;
 - . aux études concernant l'eau (chapitre 57-20, article 34).

Article 2 :

Sont soumises au visa préalable du Préfet, les décisions prises par M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué dans les secteurs ci-après relevant du Ministère de l'Environnement :

- Titre IV : engagements de dépenses supérieures à 50 000 F.
- Titres V et VI :
 - . les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
 - . les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
 - . tous les contrats d'études,

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses,
- la gestion du chapitre 44.10 article 90,

Article 4 :

Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME -

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU les arrêtés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des

ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Urbanisme et du Logement et du budget du Ministère des Transports,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 Juillet 1998 nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement d'Indre-et-Loire, à compter du 14 Septembre 1998,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire, pour l'exécution des recettes et des dépenses :

- de la Direction Départementale de l'Equipement,
- du Service départemental de l'Architecture,

Article 2 :

Sont soumises au visa préalable du Préfet, les décisions prises par M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué dans les secteurs ci-après relevant du Ministère de l'Equipement, du Logement, et des Transports :

* Titre IV :

- les engagements de dépenses supérieurs à 50 000 F.

* Titres V et VI et compte de commerce n° 904.21

- opérations industrielles et commerciales des D.D.E. :

- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
- tous les contrats d'études.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses,
- l'exécution des dépenses du chapitre 35.44 article 20 : transports intérieurs, contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

Article 4 :

Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant délégation de signature
pour l'exercice des attributions de la personne
responsable des marchés**

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code des marchés publics, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et organismes publics de l'Etat dans le Département, notamment ses articles 15 et 17 ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté ministériel du 30 Juillet 1998 nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire, à compter du 14 Septembre 1998 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 1996 relatif à la désignation des ordonnateurs secondaires pour le Ministère de la Culture ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Juin 1999 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier HÉMEURY pour les Ministères :

- de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;
- de l'Éducation Nationale ;
- de l'Environnement ;
- de la Jeunesse et des Sports ;
- et de la Culture ;

VU la demande de M. le Directeur de l'Architecture du Ministère de la Culture en date du 20 septembre 1996,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires relevant des ministères :

- de l'Équipement, du Logement, du Transport et du Tourisme ;
- de l'Environnement ;
- de l'Éducation Nationale ;
- de la Jeunesse et des Sports ;
- et de la Culture.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux du 14 Septembre 1998 relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des ministères précités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement, la délégation de signature qui lui

est conférée par le présent arrêté sera exercée par l'agent désigné par lui pour assurer son intérim.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE -

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget des Ministères des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale du Travail, de la Santé et de l'Emploi,

VU la décision de M. le Ministre du Travail et des Affaires Sociales en date du 26 septembre 1996 nommant Mme Christiane PERNET Directeur

Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à compter du 1^{er} octobre 1996,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration, à Mme Christiane PERNET, pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Article 2 :

Seront soumis au visa préalable :

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 50 000 F ;
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ;
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F ;
- tous les contrats d'études.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 :

Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS -

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 juillet 1998 nommant M. Xavier HÉMEURY, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement d'Indre-et-Loire à compter du 14 Septembre 1998,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mars 1997 nommant M. Jean-Marie BONNET, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre-et-Loire, à compter du 14 avril 1997,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marie BONNET, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des recettes et dépenses du titre III et IV du Budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et des crédits du F.N.D.S., Chapitre 17.03, Compte spécial 902.17,
- M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement, pour l'exécution des opérations imputables sur le titre V du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et le Chapitre IX du F.N.D.S. compte spécial 902.17.

Article 2 :

Sont soumises au visa préalable du Préfet, les décisions prises par :

- M. Jean-Marie BONNET, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué dans le secteur ci-après, relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports :

Titre IV : engagements supérieurs à 50 000 F.

- M. Xavier HÉMEURY, Directeur départemental de l'Équipement, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué dans les secteurs ci-après, relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports :

Titre V :

- . les marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
 - . les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
 - . tous les contrats d'études.

Article 3 :

Les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses, sont exclus de cette délégation.

Article 4 :

Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au Bureau des Finances et du Patrimoine de l'État pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'État,
- au Bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'État.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

- MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE -

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes publics de l'État dans les départements,

VU le décret du 6 mai 199 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale,

VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 1991 portant nomination de M. Bernard PERROUAULT en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire, à compter du 1er janvier 1992,

VU la circulaire n° 92/9 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 26 juin 1992,

VU la circulaire n° 98/43 de Mme le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 23 janvier 1998,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à M. Bernard PERROUAULT, Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'exclusion du chapitre 37.62 article 10 (Elections prud'homales)

Article 2 :

Seront soumis au visa préalable :

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 50 000 F,
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
- tous les contrats d'études.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 :

Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1999.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse SPARFEL en fonction au Service Interministériel Défense et de Protection Civile.

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1997 portant création de la commission d'arrondissement de TOURS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la décision en date du 8 février 1996 portant affectation de Mme Marie-Thérèse SPARFEL au service interministériel de défense et de protection civile,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse SPARFEL, Secrétaire administratif de Classe supérieure, à l'effet de signer tous

documents relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

Le standard de la Préfecture

dont le numéro d'appel est

02.47.60.46.15

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs sur minitel :

36.15. code PREF 37

Adresse postale :

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique mensuelle et payante, 20 F l'exemplaire, 120 F l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Bernard SCHMELTZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 410 exemplaires.
Dépôt légal 18 juin 1999 - N° ISSN 0980-8809.